

Projet de parc photovoltaïque au sol

Demandes
Autorisation environnementale
Et
Permis de construire



Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Consultation du public
24 février au 24 mai 2026

Rapport

Jean-Yves Bellier Commissaire enquêteur

Consultation du public

Projet de parc photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Moussac » territoire de la commune de Montmorillon

Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

Table des matières

Rapport	1
1 Présentation du projet	1
1.1 Le porteur de projet	1
1.2 Les agriculteurs associés.....	1
1.2.1 SCEA Auguste	1
1.2.2 La ferme d'Ayana.....	1
1.2.3 L'établissement Jard 'INSOLITE.....	1
1.3 Le projet	2
1.3.1 Historique	2
1.3.2 Caractéristiques.....	2
1.3.3 Localisation	2
1.3.4 Choix d'implantation	3
1.4 Cadre réglementaire.....	4
2 Étude d'impact sur l'environnement.....	4
2.1 Délimitation des différentes aires de référence	4
2.2 Milieu physique	5
2.3 Milieu humain	6
2.4 Milieu naturel	6
2.4.1 Patrimoine naturel.....	6
2.4.2 Habitats naturels et flore	7
2.4.3 Faune	8
2.4.4 Avifaune.....	8
2.4.5 Amphibiens et reptiles	9
2.5 Changement climatique	9
2.6 Paysage et patrimoine	10
2.6.1 Paysage	10
2.6.2 Patrimoine	10
3 Incidences du projet	11
3.1 Milieu physique	11
3.2 Milieu humain	12
3.3 Milieu naturel	12
3.3.1 Habitat.....	12

3.3.2	Flore	12
3.3.3	Avifaune.....	13
3.3.4	Amphibiens et reptiles	13
3.3.5	Mammifères.....	13
3.3.6	Chiroptères.....	13
3.3.7	Entomofaune	14
3.4	<i>Paysage</i>	14
3.5	<i>Tissu urbain</i>	14
3.6	<i>Patrimoine</i>	14
3.7	<i>Tourisme</i>	15
3.8	<i>Santé humaine</i>	15
3.8.1	Bruit et vibrations	15
3.8.2	Émissions lumineuses et effet optiques	16
3.8.3	Champs électromagnétiques.....	16
3.8.4	Qualité de l'air	16
3.8.5	Déchets	17
3.9	<i>Effets cumulés</i>	17
3.10	<i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	18
3.10.1	Mesures en phase de conception du projet.....	18
3.10.2	Mesures en phase de travaux	18
3.10.3	Mesures en phase d'exploitation	19
3.10.4	Mesure de compensation : restauration de zones humides	19
3.11	<i>Compatibilité</i>	20
3.11.1	Réglementation.....	20
3.11.2	Documents de planification	20
4	Étude préalable agricole	22
4.1	<i>Contexte</i>	22
4.1.1	Département de la Vienne.....	22
4.1.2	Communauté de communes Vienne et Gartempe.....	23
4.1.3	Les exploitations agricoles concernées	23
4.1.4	Les projets agricoles.....	24
4.1.5	Impacts du projet	26
4.2	<i>Compensation</i>	26
5	Consultation du public.....	27
5.1	<i>Objet</i>	27
5.2	<i>Bases réglementaires</i>	27
5.3	<i>Dossier</i>	28
5.4	<i>Analyse du dossier</i>	29
5.4.1	Pièces communes.....	29
5.4.2	Dossier de demande de permis de construire	29
5.4.3	Dossier autorisation loi sur l'eau	30
5.5	<i>Avis MRAe</i>	31
5.6	<i>Avis des personnes publiques associées et divers</i>	35

5.7	<i>Organisation de la consultation du public</i>	36
5.7.1	Désignation du commissaire enquêteur	36
5.7.2	Information du public	36
5.7.3	Visites sur site	37
5.7.4	Entretien individuel.....	37
5.8	<i>Déroulement de la consultation</i>	38
5.8.1	Mise à disposition du dossier	38
5.8.2	Réunions publiques.....	38
5.8.3	Modes de contribution du public	39
5.8.4	Participation	39
5.8.5	Ambiance	40
5.8.6	Procès-verbal de synthèse	40
5.9	<i>Observations</i>	40
5.9.1	Volumétrie	40
5.9.2	Particularité	40
5.9.3	Caractérisation	40
5.9.4	Expression favorable	41
5.9.5	Expression d'opposition au projet n'appelant pas de réponse du pétitionnaire	41
5.9.6	Réponse du pétitionnaire	42
5.9.7	Réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse	42
5.9.8	Bilan	43

1 Présentation du projet

1.1 Le porteur de projet

Le demandeur, Montmorillon Énergies, est une Société par Actions Simplifiées créée spécialement pour porter le projet. Son objet est la construction, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montmorillon. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) intègre ses démarches sous trois certifications.

C'est une filiale de la société BayWa r.e France maître d'ouvrage délégué qui dispose de 9 agences sur le territoire national. Le groupe BayWa r.e actif sur 30 pays est un acteur avéré du paysage « énergies renouvelables ». De par ses origines (coopérative agricole), il œuvre avec pertinence dans le domaine de l'agrivoltaïsme.



1.2 Les agriculteurs associés

1.2.1 SCEA Auguste

Monsieur Cyril Ydier est à la tête d'une exploitation agricole de 400 ha certifiée « agriculture biologique » sur laquelle il élève un troupeau de vaches allaitantes, des brebis et des poules pondeuses. Inscrit dans une dynamique de préservation de l'environnement et conscient des risques associés aux évolutions climatiques ce projet d'agrivoltaïsme lui donne l'opportunité de procéder à une évaluation comparative entre les trois options qu'il conduira de front :

- L'agrivoltaïsme,
- L'agroforesterie
- L'agriculture sur parcelle naturelle.

1.2.2 La ferme d'Ayana

Sur une surface de 12 ha, Clément Petreau a implanté une ferme maraîchère agroécologique. Il a développé un système largement inspiré de la permaculture reconnue pour le bénéfice qu'elle apporte à l'environnement. Afin d'ouvrir la clientèle à la restauration collective il souhaite accroître sa surface de production pour répondre aux volumes qu'elle suscite. Un partenariat avec une conserverie permettra de valoriser les excédents. L'agrivoltaïsme a séduit le couple en quête d'innovation dans le respect de ses valeurs.

1.2.3 L'établissement Jard 'INSOLITE

Cet établissement aide les personnes distantes de l'emploi par le travail dans un milieu maraîcher. La rigueur qu'impose cette activité demande un encadrement important apte à communiquer les valeurs « travail » qu'exige la production en maraîchage. Les bénéficiaires retrouvent le sens de l'engagement dans le travail et peuvent se positionner pour des demandes d'emplois. En quête de surfaces supplémentaires le projet d'agrivoltaïsme est vu comme une opportunité : disposer d'un accroissement de surface de production, s'ouvrir sur une culture maraîchère s'accordant avec les évolutions climatiques.

1.3 Le projet

1.3.1 Historique

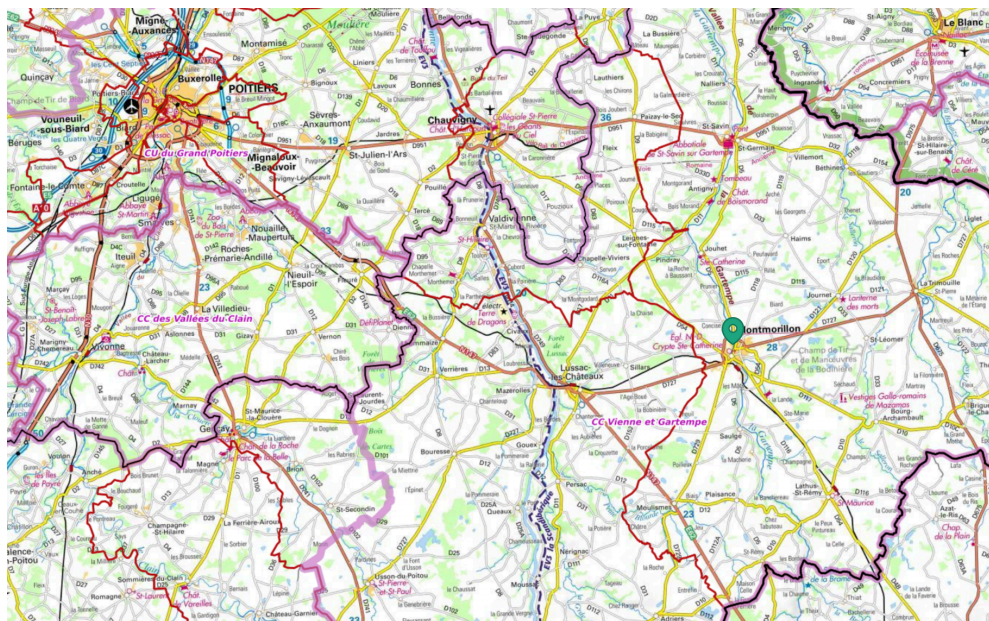
Après avoir privilégié les « terres incultes » pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol, les recherches de parcelles d'accueil se sont déportées vers les zones agricoles à faible potentiel agronomique et/ou non mises en valeur. Cette approche a conduit la société BayWa r.e à s'intéresser à la surface agricole utile de la commune de Montmorillon en 2020. La zone d'implantation potentielle ayant été identifiée, les agriculteurs du secteur ont été consultés afin de les associer à un projet « gagnant-gagnant ». Dès que les parties prenantes ont été identifiées une enquête de voisinage et la consultation des décideurs locaux ont autorisé l'élaboration du projet. Une implication dans la vie associative locale a été mise au profit d'une communication régulière auprès de la population de Montmorillon.

1.3.2 Caractéristiques

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol se distribue sur trois zones. Les 42 000 modules prévus se répartissent pour partie sur des supports mobiles appelés « trackers » (une section affectée à la culture maraîchère en inter-rang, une autre à l'élevage ovins) et des ombrières hautes et basses dédiées à l'arboriculture. Huit portails permettront d'accéder aux sites clôturés d'une surface total de 37,8 ha. Neuf postes de transformation seront répartis sur les trois zones (2 à l'ouest, 2 au sud-est et 5 au nord-est). A chaque entrée de zone seront implantés les trois postes de livraison. Afin d'optimiser les conditions de travail il sera mis à disposition 4 locaux de stockage, un de repos avec sanitaire ainsi qu'un tunnel ovin. Le raccordement est espéré au poste source de Montmorillon. La production annuelle d'électricité sera de l'ordre de 34 000 MWh pour une puissance installée prévisionnelle de 24,7MWc.

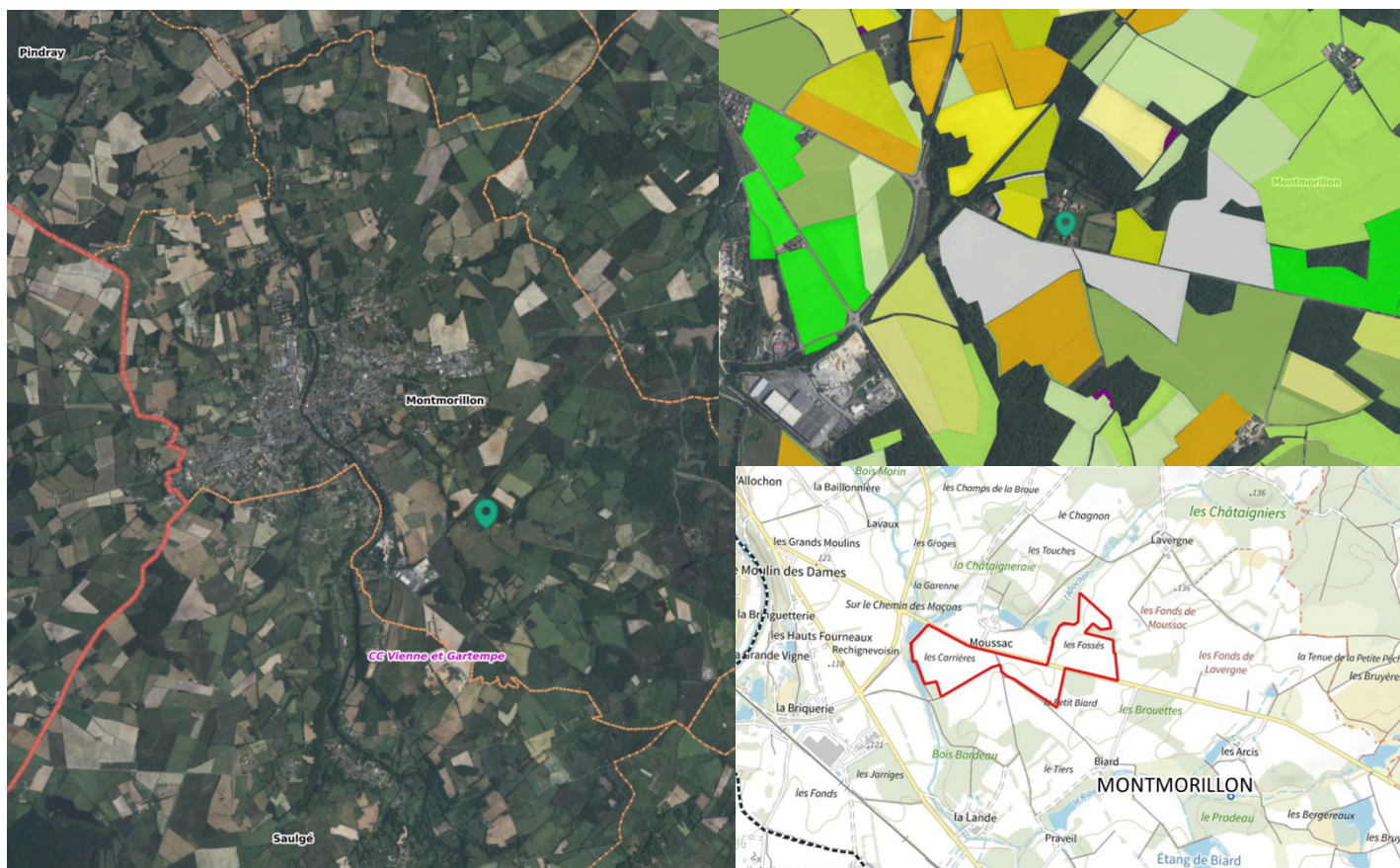
1.3.3 Localisation

Les investigations ont été menées sur le territoire de la commune de Montmorillon composé à 72% de terres agricoles. Cette sous-préfecture du département la Vienne distante de 60 km de Poitiers et 90 de Limoges intègre la Communauté de Communes Val de Gartempe (CCVG)



Le site d'étude retenu se situe au sud-est de la commune aux lieux-dits « Les Fosses », « Le Pré Pinaud » et « Moussac ». Le parcellaire concerné était déclaré en 2020 dans la catégorie « jachère de

6 ans ou plus » à vocation « surface d'intérêt écologique ». Ces spécificités physiques valident le caractère agricole du parcellaire concerné. Une surface brute de 5,65 ha présente les caractéristiques de zone humide.



1.3.4 Choix d'implantation

Trois variantes ont été étudiées par le pétitionnaire, allant d'une optimisation maximum jusqu'à la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles identifiés

Tableau 72 : Comparaison des différentes variantes envisagées
(Source : BayWa r.e.)

	Puissance estimée	Surface clôturée	Nombre de modules	Nombre de postes de transformation
Variante n°0 « Maximisante »	32,4 MWc	39,8 ha	Environ 52 000	13
Variante n°1	31 MWc	38,3 ha	Environ 49 300	10
Variante n°2 Projet retenu	≈ 24,7 MWc	37,8 ha	Environ 42 000	9

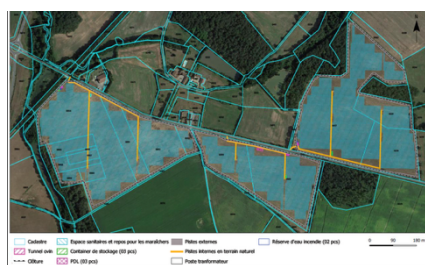


Figure 226 - Variante 0 du projet photovoltaïque de Montmorillon
(Source : BayWa r.e.)

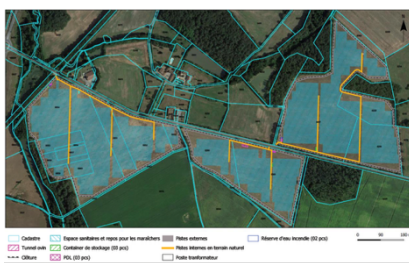
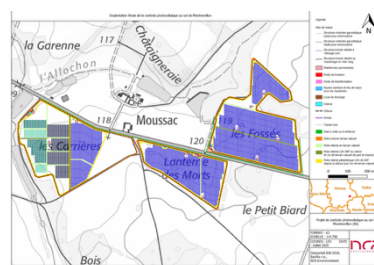


Figure 227 - Variante 1 du projet photovoltaïque de Montmorillon
(Source : BayWa r.e.)



Le choix d'implantation résulte de l'évolution d'une approche exclusivement productive (variante 0) pour évoluer par l'évitement d'une mare et de la végétation périphérique (variante 1) et conclure par la prise en compte affirmée des enjeux environnementaux, paysagers, urbanistiques et agricoles (variante 3). Cette dernière variante étant retenue l'occupation du sol sur les parcelles, l'ensoleillement de la zone, et les

possibilités de raccordement ont conduit à diminuer de 2 ha la surface clôturée tout en abaissant la puissance du parc de 32,4 MWc à 24,7 MWc.

1.4 Cadre réglementaire

Au regard des caractéristiques du projet il doit faire l'objet :

- D'une évaluation environnementale (annexe de la version en vigueur l'article R122-2 du code de l'environnement),
- D'une demande de permis de construire (version en vigueur le 16 novembre 2024 de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme),
- D'une demande d'autorisation Loi sur l'Eau (rubrique 3310 : zone asséchée supérieure à un ha),
- D'une étude préalable agricole (ce projet présente la particularité d'avoir été développé dans le même espace-temps que celui retenu par le législateur pour publier le cadre réglementaire spécifique à l'agrivoltaïsme).

Remarque : le contexte politique des énergies renouvelable ne sera pas rappelé ici. Force est de constater que les prévisions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) se concrétisent au travers des observations faites par l'individu Lambda. Il convient cependant de faire référence à l'article 2 du décret n°2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui précise que .../... « Les capacités à attribuer ou à contractualiser pour les installations de production d'électricité renouvelable après cette date seront, le cas échéant, ajustées en tenant compte notamment de l'évolution de la consommation d'électricité, du développement des moyens de production d'électricité décarbonée et du développement des flexibilités décarbonées. Une révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie pourra être lancée à cette fin en 2027 » .../...

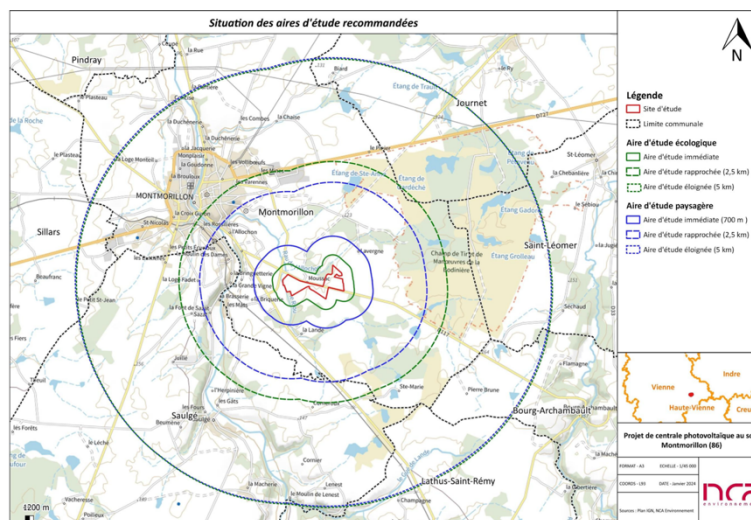
2 Étude d'impact sur l'environnement

Les études d'impact, écologique, paysagère et patrimoniale ont été confiées à la société **nca** implantée 11 allée Jean Monnet – 86170 Neuville-de-Poitou. Sept collaborateurs ont été mobilisés pour apporter leur contribution à différents stades. Tout comme BayWa r.e. cette société est engagée dans une démarche RSE. Elle se place aujourd'hui au niveau « exemplaire ».



2.1 Délimitation des différentes aires de référence

La carte ci-dessous présente les aires qui encadrent celle du site en fonction de leur objectif, étude écologique et paysagère. Pour chacune d'entre se déploient les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée.

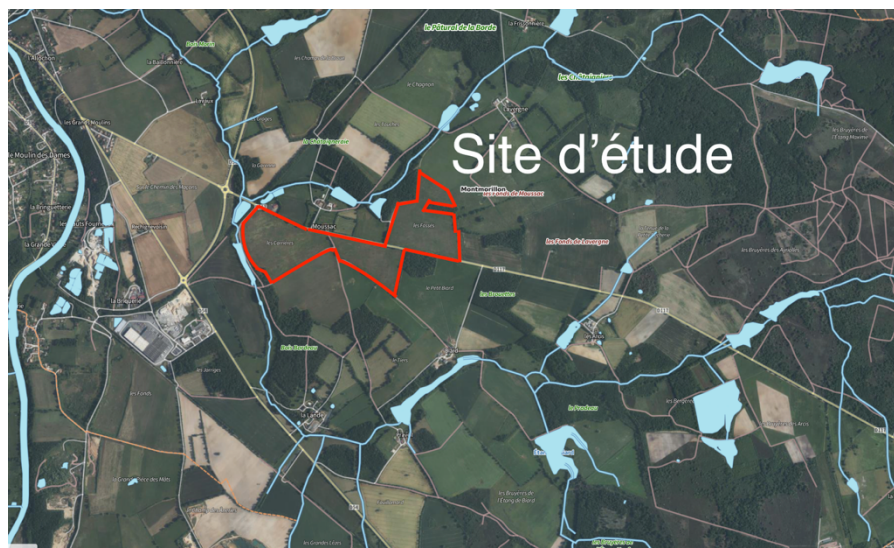


Carte extraite du dossier

2.2 Milieu physique

Le terrain assez homogène du site d'étude, présente une déclivité est-ouest de 108 mètres sur une distance voisine de 1,5 km. Composée essentiellement d'argile et de calcaires, la géologie de l'aire d'étude n'oppose aucun enjeu spécifique. Les structures de sols sont apparemment perméables. Alors qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau n'est identifié sur le site d'étude, 8 points d'eau d'origine souterraine ont été recensés. Le plus proche se situe à 30 mètres au nord.

S'agissant des eaux superficielles, la confluence de deux cours d'eau, le Riou et l'Allochon, se positionne à l'est du site d'étude, entourée de quelques plans d'eau.



Des zones humides sont recensées sur une grande majorité de la surface du site, pour une superficie totale de 14,48 ha.

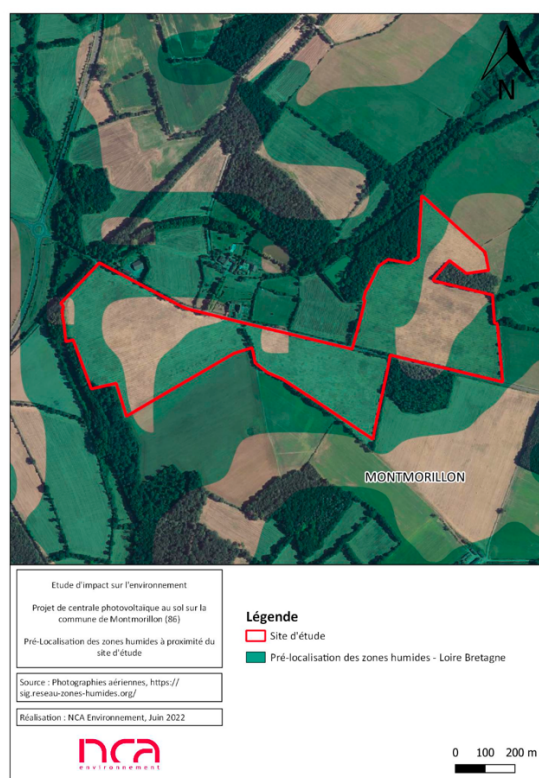
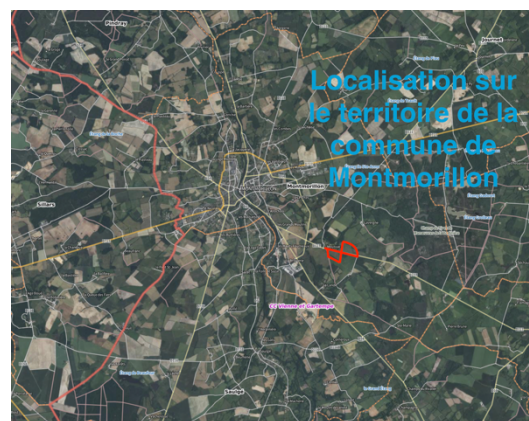


Figure 39 : Pré-localisation des zones humides à proximité du site d'étude

2.3 Milieu humain

La zone d'implantation du projet se situe en périphérie Sud-Est de la zone urbanisée de Montmorillon, point d'ancrage de la Communauté de Communes Val de Gartempe (CCVG). Sa population était de 5821 habitants en 2023 soit 102 habitants/Km². L'aire d'attraction de Montmorillon, regroupe 18 communes. Si le panel des activités économiques rejoint celui des villes de captation des emplois en milieu rural, le commerce, les transports et les activités de services représentent presque 60% des établissements. L'activité agricole est en diminution tant par le nombre d'exploitations, conformément à la tendance actuelle, que par la surface dédiée. Montmorillon dispose d'un capital patrimonial qui l'a conduite à intégrer le réseau des villes et pays d'art et d'histoire. Elle est le siège de multiples manifestations culturelles.



2.4 Milieu naturel

2.4.1 Patrimoine naturel

L'extraction ci-contre présente les contours de la zone d'étude immédiate établis au regard de ceux de la zone d'implantation potentielle. Les zones d'étude rapprochée et éloignée occupent deux cercles concentriques. Cette base étant arrêtée l'expertise naturaliste a été pratiquée sur les trois zones d'étude classiquement observées.

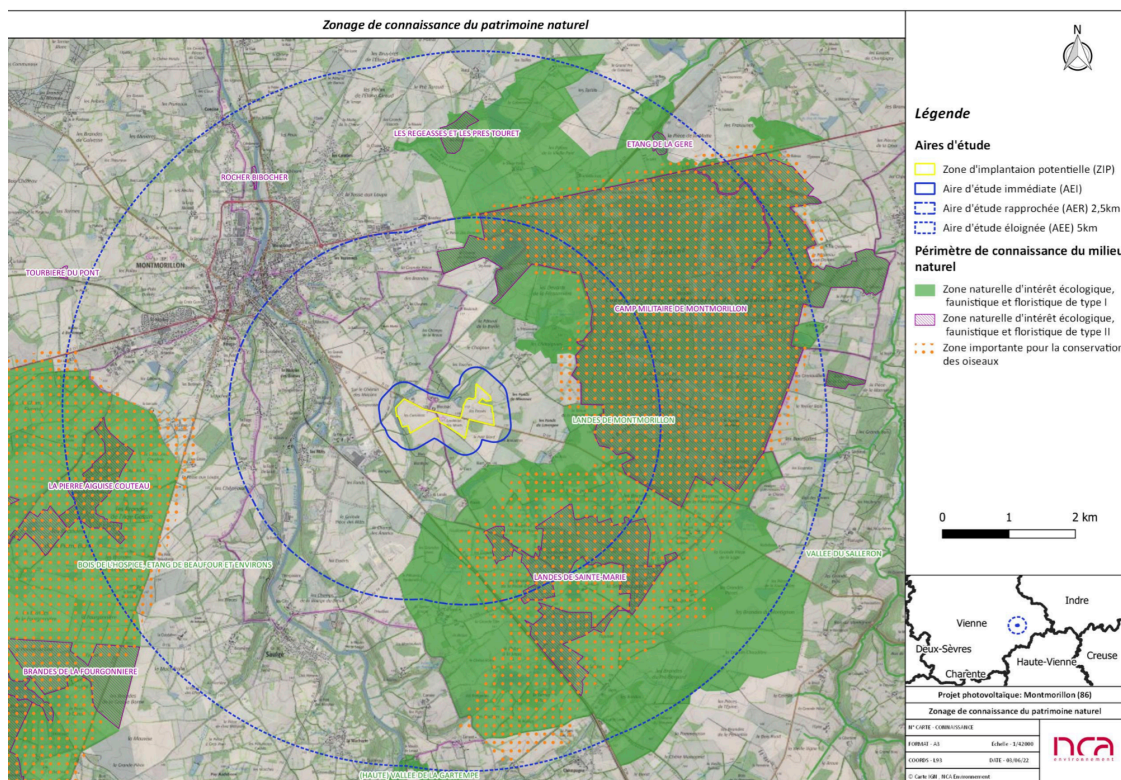
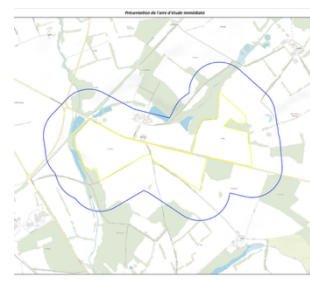


Figure 113 : Zonages de connaissance du patrimoine naturel

C'est ainsi qu'a été identifié la proximité de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) au sein de l'aire d'étude éloignée : 4 ZNIEFF de type 1 (grand intérêt biologique ou écologique) et 3

de type 2 (milieu naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes). La carte ci-dessus facilite leurs localisations.

- ZNIEFF type 2 :
 - Landes de Montmorillon est un éco complexe particulièrement diversifié,
 - Vallée de la Gartempe étroite profonde et particulièrement encaissée,
 - Bois de l'hospice étang de Beaufour et environs est la région naturelle des Brandes du Montmorillonnais.
- ZNIEFF type 1
 - Landes du camp militaire de Montmorillon et de Sainte -Marie se caractérisent par ses 500 ha de landes et de bruyères et ses 6 étangs pluri-centenaires,
 - Landes de Sainte Marie, un massif à bruyères ou un papillon rare s'y reproduit alors que la partie Est abrite un contingent de plantes rares,
 - Les Regeassses et les près Touret est une tourbière alcaline de bas de pente,
 - La Pierre Aiguise Couteaux sont des landes relictuelles.

La zone d'implantation immédiate du projet fait partie d'une zone de plaine avec présence d'un milieu bocager constituant un corridor diffus pour la faune.

2.4.2 Habitats naturels et flore

La zone d'étude se compose d'une friche d'une surface de 43ha 39a et d'une pièce d'eau de 1 are. Une récente gestion par fauche annuelle est à l'origine d'une évolution du milieu vers une prairie n'offrant pas de caractéristique floristique. La marre quant à elle, présente pour les amphibiens et les insectes les avantages d'une eau stagnante pour leur reproduction.

Un linéaire total de 3477 mètres de haies se compose pour partie de 1593 mètres de haies multi strates et arbustives (638 mètres). C'est ainsi que plus de la moitié de ce linéaire revêt un caractère écologique affirmé. Il convient de signaler la présence d'une espèce patrimoniale à proximité immédiate de la ZIP : La Ludwigie des marais, inscrite sur la liste rouge régionale de la flore menacée du Poitou-Charentes au statut « quasi menacé ». Six espèces invasives ont été identifiées sur le site d'étude ou en limite.

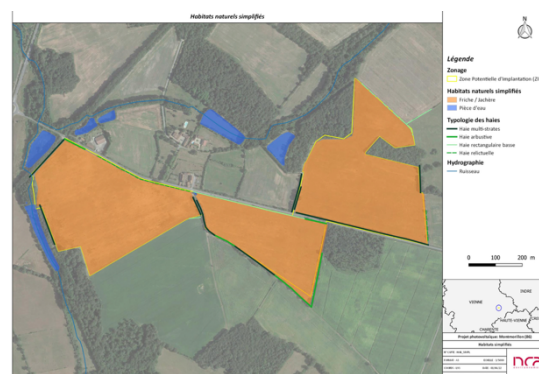


Figure 122 : Habitats naturels simplifiés de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Tableau 45 : Liste et caractère invasif des plantes envahissantes recensées sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Caractère invasif	Statut LRR	Nbre de stations
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Averée	NAa	1
Datura stramoine	<i>Datura stramonium</i>	à surveiller	NAa	3
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	à surveiller	NAa	2
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	à surveiller	NAa	1
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Averée	NAa	4
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	à surveiller	NAa	20

Légende :

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Statut EEE : D'après la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes (CBNSA, 2015)

Un protocole de régulation sera à considérer afin d'éviter une prolifération préjudiciable favorable à une rupture d'équilibre.

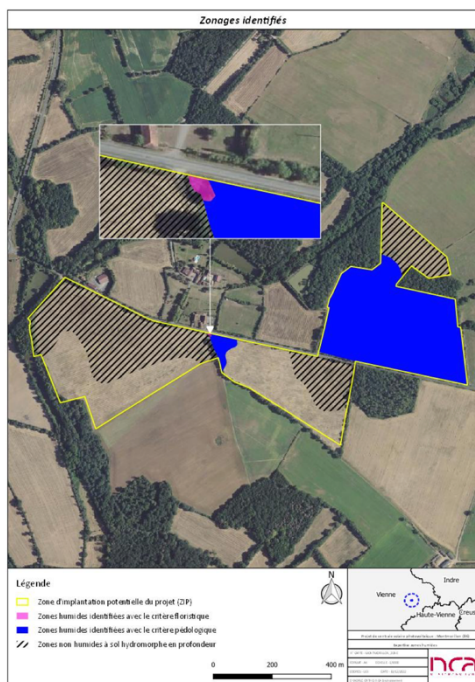


Figure 131 : Zonages identifiés sur le site d'étude

Sur la base de critères podologiques et floristiques, plusieurs zones humides ont été identifiées (carte ci-jointe) pour une surface globale de 14ha38a. Les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques sont donc présentes mais dégradées.

2.4.3 Faune

Six espèces de mammifères ont été recensées sur l'Aire d'Étude Immédiate (AEI) au terme d'un inventaire établi après 10 passages entre mars et septembre 2021. Il s'agit du Cerf Élaphe, le Chevreuil européen, le Lièvre d'Europe, l'Écureuil roux, le Renard roux et le Sanglier. Seul l'Écureuil roux présente une patrimonialité. Cette liste est complétée par le Hérisson d'Europe et le Lapin de garenne qui apparaissent dans des données bibliographiques.

Par sa présence, l'écureuil roux sera ajouté aux deux références bibliographiques de part son appartenance à la liste des espèces protégées.

A propos des chiroptères, les inventaires menés entre le 29 juin et le 30 septembre 2021 attestent de la présence de 21 espèces sur la ZIP.

Une analyse différentielle entre ce constat et les données

bibliographiques concernant l'aire d'étude intermédiaire suggère de retenir une espèce supplémentaire : la Pipistrelle pygmée.

Ces 22 espèces présentent les spécificités suivantes :

- - Toutes sont protégées au niveau national ;
- - Toutes sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- - 5 espèces sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- - 8 espèces sont déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes

Cette abondance se justifie par la richesse de la nourriture (insectes associés à la prairie) et l'offre de couloirs de déplacements constitués d'arbres et de haies en périphérie de la ZIP.

2.4.4 Avifaune

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se compose de trois parcelles de friches dont les contours se composent de haies ou d'espaces arbustifs. Ces spécificités présentent un intérêt tant pour le nourrissage que pour l'hébergement d'une avifaune patrimoniale ou de passage.

Sur un potentiel de 174 espèces identifiées selon des données bibliographiques sur l'aire d'étude éloignée, au regard des caractéristiques de la ZIP, 46 ont été retenues qu'elles soient nicheuses, de passage ou hivernantes. Lors des prospections, 62 espèces ont été contactées sur trois saisons distinctes. L'Alouette lulu, l'Elanion blanc, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré, le Milan royal, le Faucon Émerillon s'avèrent être discriminantes pour l'enjeu hivernage. La carte ci-dessous localise les espèces nicheuses contactées et présente les enjeux habitats.

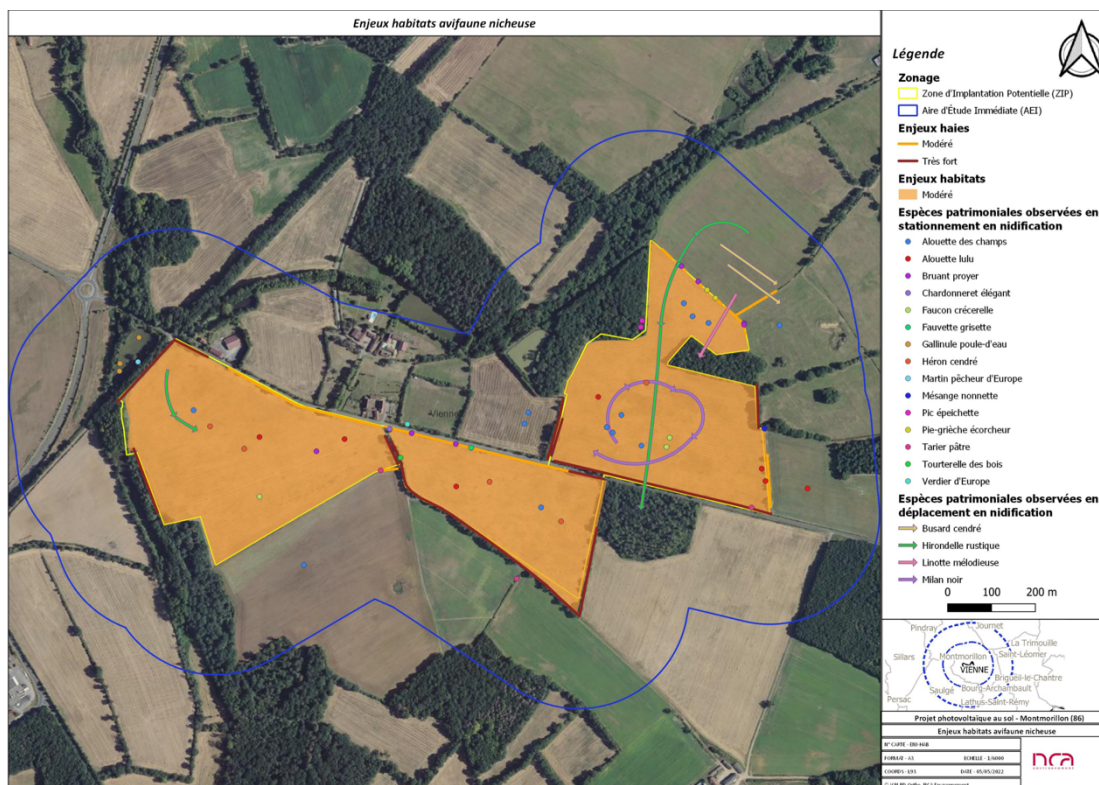


Figure 137 : Enjeux relatifs à l'avifaune en période de nidification

2.4.5 Amphibiens et reptiles

Déjà évoqué plus haut dans la présentation du milieu physique, la présence de multiples points d'eau constitue



un maillage bénéfique à la circulation des 7 amphibiens identifiés qui pourront bénéficier d'options de replis avant de se familiariser avec leur nouvel environnement.

Des individus du complexe des Grenouilles vertes, la Grenouille agile, le Triton palmé, le Triton de Blasius et la Salamandre tachetée ont été rencontrés aux environs immédiats de la mare. En revanche, la Rainette verte ainsi que le Crapaud calamite ont été entendus sur le secteur global mais n'ont pas été répertoriés au sein de la ZIP.

2.4.5.1 Entomofaune

L'inventaire a permis d'identifier 38 espèces d'insectes parmi lesquels l'Azuré du trèfle, le Criquet des Larris (espèces quasi menacées en Poitou-Charentes) et le Grand Capricorne aux enjeux significatifs pouvant aller à Très Fort pour ce dernier.

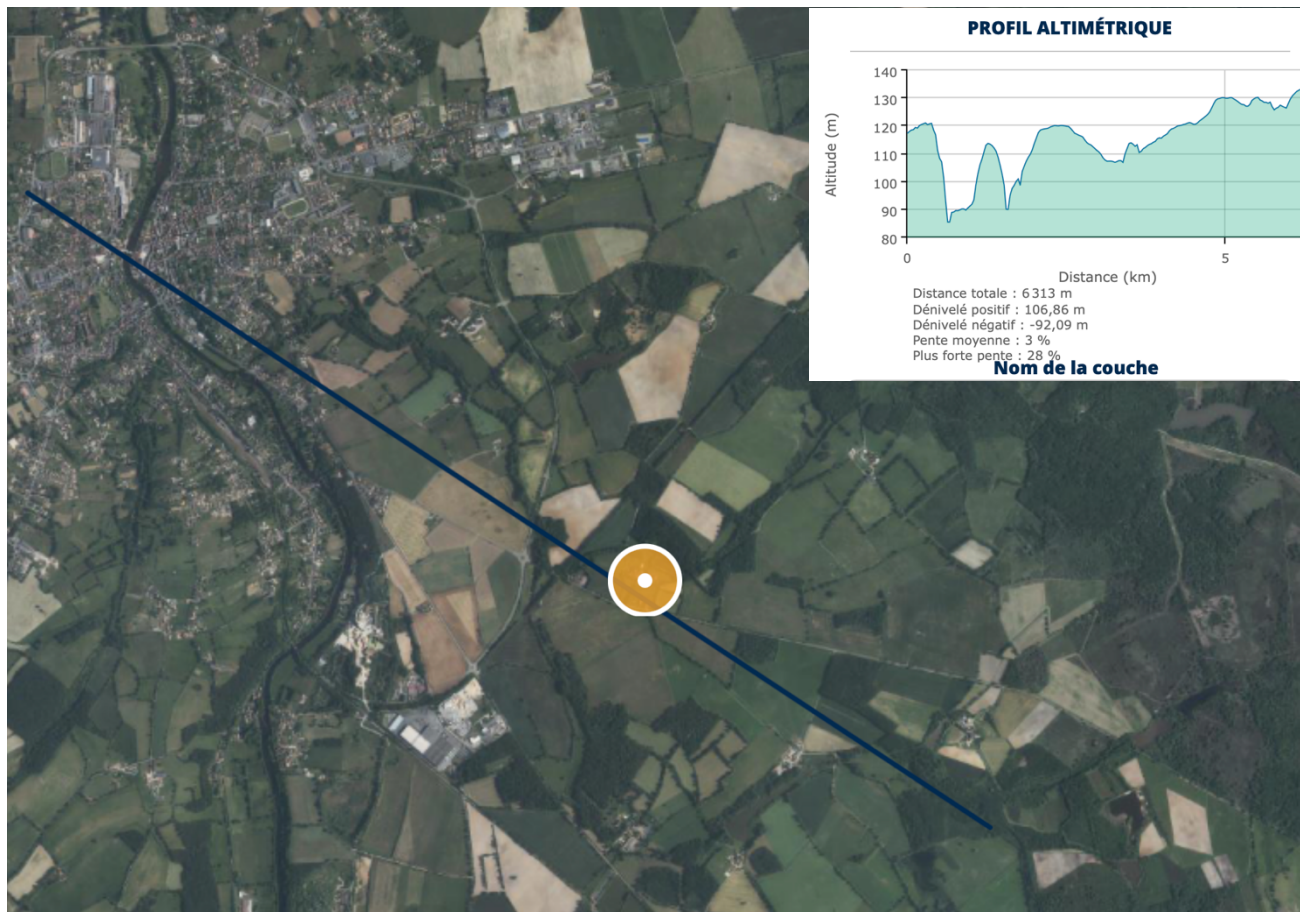
2.5 Changement climatique

Le dossier comporte un rappel sur le changement climatique et ses conséquences de manière générique. Il n'apporte aucune expertise sur le devenir du parcellaire en l'absence de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol.

2.6 Paysage et patrimoine

Le paysage et le patrimoine sont les composantes du cadre de vie d'une population qui est de plus en plus attentive à leur préservation. Ce constat conduit à considérer l'importance de ces items. Au sein de l'étude ils sont abordés à la façon d'un zoom tant physique qu'historique.

2.6.1 Paysage



Ce profil altimétrique met en évidence l'importance des dénivelés occasionnés par la Gartempe et son affluent. Ces importants écarts de niveau contribuent à caractériser le paysage. La zone d'implantation potentielle occupe une légère pente ascendante sur laquelle se distribuent des parcelles agricoles agrémentées de couvertures boisées ou de haies apportant des ruptures de visibilité. La proximité de l'agglomération de Montmorillon concourt à apporter un tissu urbain non majoritaire dans un spectre rural. L'étude se base sur l'appréciation de trois sections et présente l'occupation des sols et notamment la localisation des haies. Elles composent des masques végétaux confirmant la dissimulation des parcelles qu'elles entourent. Un itinéraire de randonnée traverse le site, à la jonction de S1 et de S2 alors que la route départementale D117 sectorise S1-S2 et S3.



2.6.2 Patrimoine

Le dossier retrace l'histoire de la ville de Montmorillon afin de caractériser la richesse de son patrimoine qui a conduit à la classification d'une partie au titre des Sites de Patrimoine remarquable (SPR).

La ville de Montmorillon abrite neuf des monuments historiques du territoire d'étude :

- L'Hôtel, inscrit en 1987 et 1988, situé à 2,9 km du site d'étude ;
- L'église Notre-Dame, classée en 1862, situé à 3 km du site d'étude ;
- La maison, inscrite en 1942, située à 3 km du site d'étude ;
- L'Hôtel Dieu, classé en 1840 et inscrit en 1930, située à 2,9 km du site d'étude ;
- L'église Saint-Martial, inscrite en 1984, située à 2,7 km du site d'étude ;
- L'Hôtel de Moussac, classé en 1973, situé à 2,7 km du site d'étude ;
- Le Dolmen de la Pierre Soupèze, classé en 1978, à 3,4 km du site d'étude ;
- **L'église Saint-Martin, inscrite en 1985, située à 160 m du site d'étude ;**
- **La Lanterne des Morts, classée en 1884, située à 140 m du site d'étude.**

Trois autres monuments historiques se trouvent dans les communes avoisinantes :

- La Chapelle située à Saulgé, inscrite et classée en 2010, à 3,6 km du site d'étude ;
- Le Donjon situé à Saulgé, classé en 1990, à 4,6 km du site d'étude ;
- Les vestiges gallo romains de Mazamas à Saint-Léomer, classés en 1973, à 4,4 km du site d'étude.

Une partie des parcelles du projet est comprise dans le périmètre de protection de deux monuments historiques, situation qui impose l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

3 Incidences du projet

Les incidences des travaux de construction étant de même nature que celles associées au démantèlement, ce dernier ne fera pas l'objet de précisions spécifiques.

3.1 Milieu physique

La topographie des sols ne subira aucune évolution. Entre les neuf postes de transformation, les trois postes de livraison, les quatre conteneurs de stockage, la base de vie attribuée aux maraichers, le tunnel pour les ovins, les trois citernes incendies et l'ancrage des pieux, l'imperméabilisation affectera 1251,70 m² de la surface assujettie au projet. Les 18576 m de pistes empierrées seront composés de matériaux n'imperméabilisant pas le sol. L'écoulement des eaux au sol ne sera pas affecté. Le danger auquel sont exposées les eaux souterraines est le risque de pollution par diffusions de produits dangereux à la suite d'accidents d'engins, d'opérations de ravitaillement mal maîtrisées ou de rupture de réservoirs d'hydrocarbures ou d'huile. Par contre, la proximité de deux cours les expose plus expressément à ce risque en phase de chantier.

La société BayWa.re rappelle son étude sur les interactions du système agri-V avec le cycle de l'eau. Le projet repose sur l'installation majoritaire de « Trakers » qui présentent l'avantage de ne pas exposer le sol à une érosion associée aux éclaboussements répétitifs. En effet, la mobilité des tables des Trakers a l'inclinaison variant au fil de la journée d'Est en Ouest associée aux positionnements de modules favorisent la dispersion des eaux de pluie. Il est précisé que les tables fixes préservent de l'évaporation ce qui améliore l'humidité globale des sols. Les figures suivantes présentent l'écoulement des eaux de pluie après contact avec les tables, soit mobiles des Trackers soit fixes.

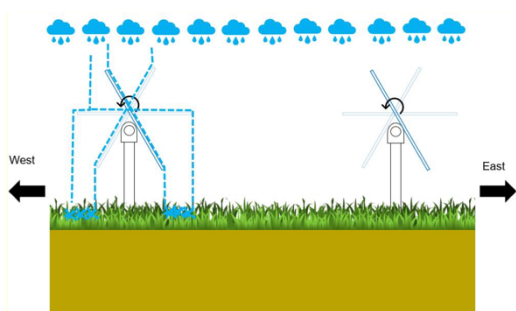


Figure 239 : Illustration de l'écoulement de l'eau de pluie sur le sol associé à une centrale tracker. ©BayWa r.e.

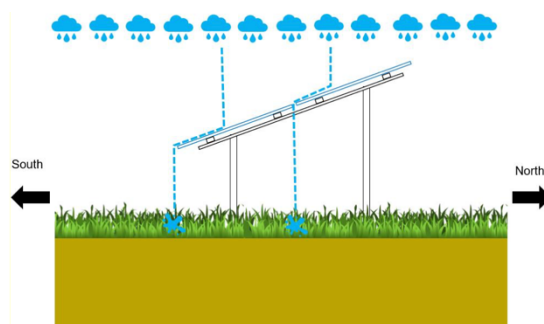


Figure 240 : Illustration de l'écoulement des eaux de pluie sur le sol associé à une centrale au sol fixe. ©BayWa r.e.

Le bilan spécifique aux zones humides arrête à 1ha 96a le besoin en compensation des 0,98 ha impactés.

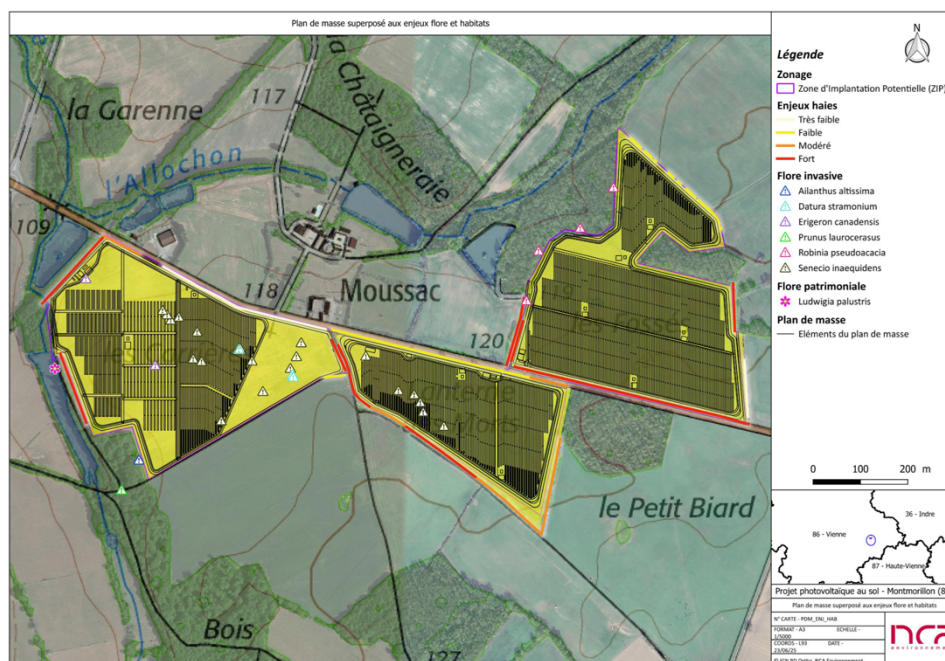


Figure 252 : Plan de masse superposé sur les enjeux flore/habitats

3.3.3 Avifaune

Les trois zones enherbées constituent des lieux de nourrissage et de haltes migratoires pour certains oiseaux, de simples passages pour d'autres. Les espèces patrimoniales affectées par le projet seront les espèces nichant dans la végétation au sol. En phase de travaux le dérangement de l'avifaune sera difficile à contenir. Comparativement à une centrale photovoltaïque « normale », la hauteur des tables et des trackers combinée au dimensionnement des espaces inter-rang permettent de conserver les habitats présents. L'étude conduit à une perte d'habitat négligeable. La question se pose sur la faculté d'adaptation des oiseaux à la présence humaine sur les 4,7 ha de maraîchage et d'arboriculture. **Le niveau d'incidence est qualifié de fort pour l'Alouette Lulu ce qui impose la mise en place de mesures spécifiques.**

3.3.4 Amphibiens et reptiles

Les solutions retenues telles que l'évitement de la mare, le maintien du site en terrain naturel, la majorité des pistes non artificialisée favorisent la conservation des fonctionnalités requises pour l'herpétofaune. Le risque essentiel réside dans une possible destruction d'individu au cours des travaux. Le phasage du chantier contribuera à prévenir ce risque.

3.3.5 Mammifères

Qu'il s'agisse de l'écureuil roux, du hérisson d'Europe ou du lapin de garenne l'effarouchement lié aux travaux est inévitable. Pendant cette période la préservation de leur habitat sera à considérer. Par contre, le maintien en l'état du milieu naturel suscitera un facteur de réappropriation des lieux amplifié par l'attrait du « complément alimentaire » qu'offrira la production agricole.

3.3.6 Chiroptères

Là encore, la préservation du milieu maintiendra sa vocation de zone de chasse et de transit. Les haies resteront des couloirs de transit voir des gîtes. En phase d'exploitation, la couverture en arboriculture offrira

un complément de lieu de chasse. La maîtrise du chantier constitue une nouvelle fois un facteur déterminant pour la préservation des individus.

3.3.7 Entomofaune

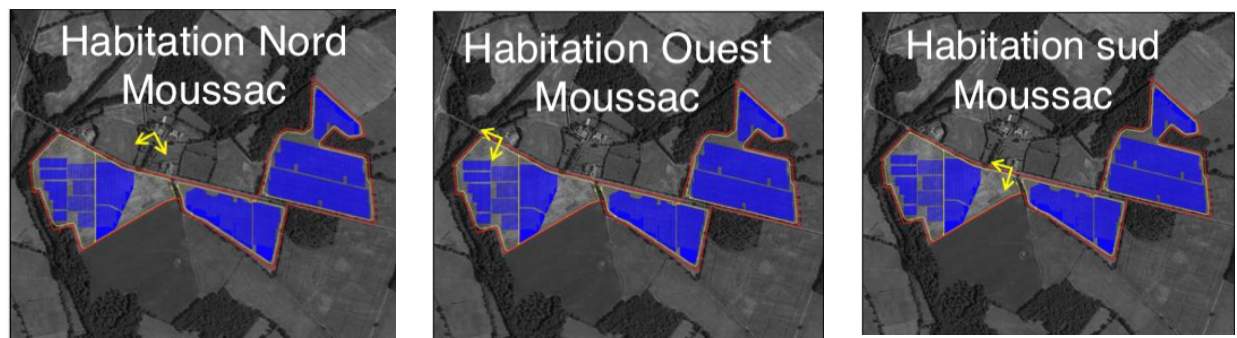
Les activités de maraîchage et d'arboriculture généreront une perte d'habitats pour des espèces inféodées dont certaines observent leurs cycles biologiques sur la ZIP. Le grand capricorne conservera son habitat. De manière globale, au regard des espèces répertoriées, le projet photovoltaïque ne remettra pas en cause l'entomofaune fréquentant le site en phase d'exploitation.

3.4 Paysage

L'étude paysagère a été menée avec la rigueur qu'elle impose pour obtenir une meilleure adhésion du public au projet. Une attention particulière a été portée aux conditions de circulation sur la RD 117. Afin que le regard des automobilistes ne soit pas accaparé par une vue continue sur la centrale photovoltaïque, le retrait de certaines tables les éloigne d'une perception directe. A cela s'ajoute le bénéfice de la végétation bocagère. Les points de rupture ne pourront occulter la présence des modules mais conduiront à évaluer la sensibilité du paysage de faible à moyen.

3.5 Tissu urbain

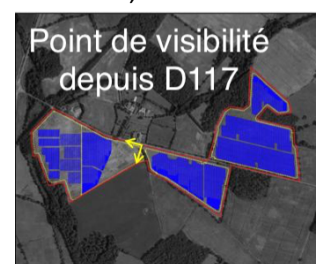
Les atteintes au paysage sont celles qui suscitent de fréquentes réactions de la part des personnes impactées. L'étude paysagère s'est posée comme astreinte de considérer les habitations en proximité du projet afin de l'adapter pour en limiter les effets sur le quotidien des habitants.

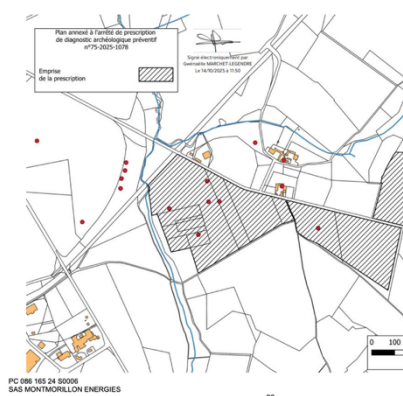


Les trois extractions ci-dessus mettent en évidence le positionnement des tables qui témoigne d'un éloignement assumé pour en diminuer la sensibilité visuelle. Les contraintes du plan paysage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vienne et Gartempe ont été intégrées par une distance des modules des lieux d'habitation supérieur aux 100 mètres revendiqués.

3.6 Patrimoine

La lanterne des morts de Moussac et l'église Saint Martin de Montmorillon sont situés respectivement à 140m et 150m du projet donc dans leurs périmètres de protection. Ces positions identifiées, aucun module photovoltaïque ne sera installé dans leurs lignées. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord le 7 août 2024 (visibilité cahier photomontage). En complément, la société BayWa.re a pris en compte la visibilité du projet depuis la voie d'accès à ces monuments. L'implantation des tables au point où elles ne seront pas dissimulées sera déporté de 115 mètres, passant de 10 à 125 mètres.





Une communication de la Direction Régionale de Affaires Culturelles informe sur l'existence de 6 entités archéologiques sur le site d'étude, ce qui l'a conduite à demander un diagnostic d'archéologie préventive en amont des travaux par arrêté préfectoral n°75-2025-1078 du 13 octobre 2025.

3.7 Tourisme

L'attraction culturelle de Montmorillon se combine au tourisme vert. Les chemins de randonnées sont constitutifs de cet attrait. Ceux qui sont présents à proximité du site ou qui le traversent restent accessibles au public. Le retrait tel qu'il est défini ci-dessus bénéficie au circuit de randonnée, par l'éloignement des tables du champ de vision des promeneurs. L'étude évoque le bénéfice que pourrait apporter le projet au tourisme par une communication sur l'engagement de la commune à développer les énergies renouvelables. [Voir volet paysager pour le logement touristique.](#)

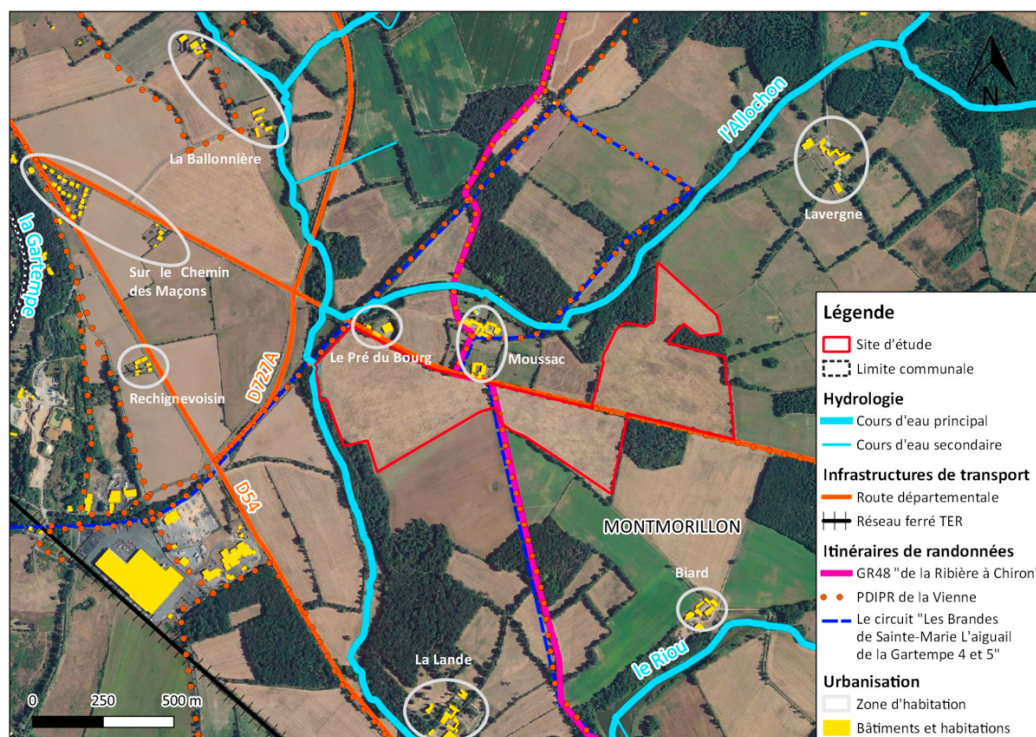


Figure 6 : Abords du site d'étude
(Source : IGN, NCA Environnement)

3.8 Santé humaine

3.8.1 Bruit et vibrations

La phase de chantier sera susceptible d'être source d'émissions de bruit liées à l'accroissement de la circulation et aux différentes opérations mises en œuvre. Une habitation du lieu-dit Moussac se situant à 20 mètres de la clôture du site, les domiciliés seront exposés à ces possibles nuisances sonores. Le caractère temporaire de ses émissions sonores combiné à la présence de haies qui feront office d'écran ont aboutis à n'adopter aucune mesure d'atténuation. Quant aux vibrations, alors qu'elles ne sont soumises à aucune réglementation, elles affectent essentiellement le personnel du chantier. [L'amplitude des journées de travail afin de préserver la quiétude du voisinage la nuit est présenté ultérieurement.](#)

Au cours de la période d'exploitation les bruits émaneront des locaux techniques et des Trackers :

- Locaux techniques : les onduleurs et les transformateurs produisent des sons de faible intensité

Tableau 75: Distance entre les locaux liés au parc photovoltaïque et les habitations les plus proches

Locaux techniques bruyants	Habitation la plus proche	Distance entre l'élément et l'habitation
Poste de livraison	Lieu-dit <i>Moussac</i>	160 m
Poste de transformation (ouest)	Lieu-dit <i>Moussac</i>	115 m

Les distances entre ses sources de bruit et les habitations les plus proches sont telles que les émissions sonores ne seront pas perceptibles depuis les lieux de vie.

- Trackers : leur course à l'égal du soleil nécessite leur asservissement à une motorisation active pendant 3 à 5 secondes toutes les 10 minutes sauf la nuit. L'ambiance sonore générée est qualifiée d'« assez calme » pour l'habitation proche de 15 mètres. [Qu'en est-il pour les personnes affectées au maraichages et entretien des arbres fruitiers ?](#)

Aucune vibration de sera produite lors du fonctionnement de la centrale.

3.8.2 Émissions lumineuses et effets optiques

Le site ne justifie pas d'éclairage, seule un détecteur de présence au niveau de l'accès principal pourra ponctuellement diffuser un halo de lumière par mesure de sécurité. Pour ce type d'installation, les effets optiques sont au nombre de trois :

- Miroiterie par réflexion de la lumière solaire sur les modules et les cadres métalliques,
- Reflets (réflexion des éléments du paysage sur des surfaces réfléchissantes),
- Formation de lumière polarisée sur les modules.

Une couche anti-reflet recouvre les modules pour optimiser l'absorption de la lumière. La réflexion des irradiations solaires n'est que de 3%. S'agissant des trackers, leur principe de fonctionnement repose sur une captation des rayons solaires à la perpendiculaire. Il ressort de ces constats que les effets de miroiterie sont minimes.

3.8.3 Champs électromagnétiques

L'étude comporte une définition des champs électriques, des champs magnétiques et de leur combinaison : les champs électromagnétiques. Les effets sur la santé humaine et les limites tolérées sont décrits. La conclusion précise « aucun impact sur la santé humaine au niveau des habitations et activités riveraines ». [Qu'en est-il pour le troupeau de mouton et les personnes affectées au maraichage et à l'entretien des arbres fruitiers et de la vigne ?](#)

3.8.4 Qualité de l'air

En phase de chantier : la diffusion de poussières peut affecter ponctuellement la qualité de l'air par temps sec et venteux. Si l'agglomération de Montmorillon n'en subira pas les désagréments il n'en sera pas de même pour les habitations environnantes. Les gaz d'échappement des engins de chantier sont des marqueurs potentiels de pollution de l'air. Comme autre risque il est mentionné la dissémination de graines d'Ambroisie tout en précisant qu'elle n'avait pas été identifiée lors des inventaires. Passer cette étape, aucune source de pollution de l'air n'a été identifiée en période d'activité.

Pour une production annuelle de 34000 MW/h le projet photovoltaïque émet 1492,6 tonnes/an de CO₂ du fait du processus de fabrication, des activités de transport, de l'usage et du recyclage.

En comparaison avec l'utilisation d'énergie thermique, le projet permettra d'éviter l'émission de 11900 tonnes de CO₂ par an.

3.8.5 Déchets

En phase de chantier comme en période de production, satisfaisants aux obligations réglementaires, les déchets produits seront catégorisés afin d'intégrer les filières d'évacuation adaptées. Chacun assumera sa responsabilité que ce soient les entreprises chargées des travaux ou l'exploitant en période d'activité. **Les déchets consécutifs aux pannes mécaniques sont mentionnés (huile, pièces mécaniques) sans que ne soient développés les moyens de prévention et de gestion.**

En période de production quelques déchets produits lors des opérations de maintenance seront collectés et évacués vers les filières de traitement.

Lors du démantèlement, il sera procédé à la collecte et au recyclage de l'ensemble des matériaux issus du site.

3.9 Effets cumulés

Cet item est dans un premier temps abordé sous l'appellation « dimension énergétique du territoire ». Il est ainsi fait référence à la présence d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune avoisinante de Bourg Archambault en tant que témoin des capacités du territoire à accueillir ce type d'ouvrage.

Puis, il est appréhendé dans sa mesure complète au regard des éléments connus lors de la constitution du dossier. Seuls les projets inventoriés dans les communes distantes de 5km ont été recensés. Les centrales photovoltaïques retenues sont distantes de 2,7km, 3,5 km et 6,7 km.

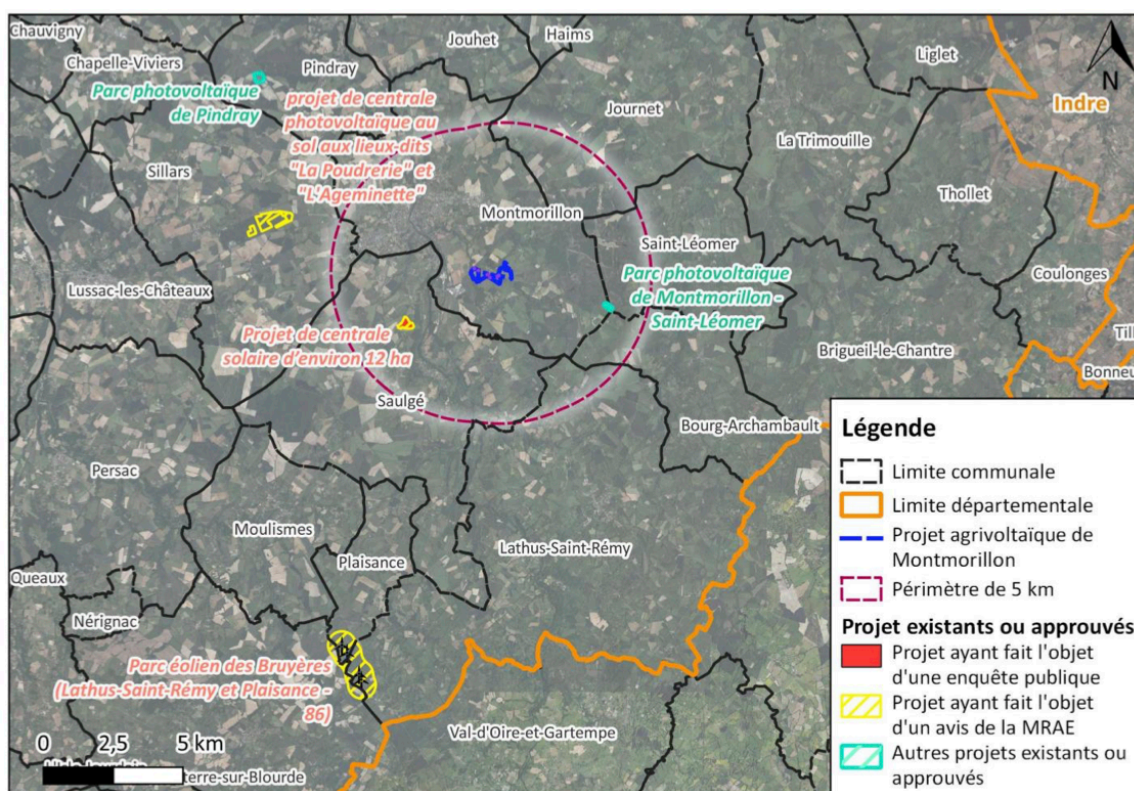


Figure 259 : Projet existant à proximité du site d'étude

(Source : BayWa r.e., MRAE Nouvelle-Aquitaine, Préfecture de la Vienne, Communauté de Communes Vienne et Gartempe)

Les effets cumulés sont caractérisés comme positifs à faibles sur les milieux humain et physique, négligeables sur le milieu naturel et nuls sur le paysage.

Le milieu naturel et la biodiversité associée n'apparaissent pas dans les effets cumulés

3.10 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Ce projet associe 22 mesures d'évitement, 55 mesures de réduction, 5 mesures d'accompagnement et 4 mesures de suivi.

3.10.1 Mesures en phase de conception du projet

La prise en compte de leur sensibilité a conduit à l'évitement complet des éléments suivants :

- Pièce d'eau stagnante,
- Zone humide floristique,
- Réseaux de haies

Les espèces exotiques envahissantes présentes sur le site devront être traitées en respectant un cahier des charges précis (fiche 14 du Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics).

En complément des mesures de réduction consistent à préserver les zones humides. L'environnement humain est considéré par l'enfouissement des lignes moyenne tension, la mise en place d'une déviation pour maintenir l'usage du circuit de randonnées lors des travaux...

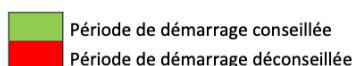
3.10.2 Mesures en phase de travaux

Pour éviter le piégeage de la petite faune dans les tranchées nécessaires à l'enfouissement du câblage de raccordement au réseau électrique, elles seront rebouchées dans la foulée. En cas d'impossibilité, des rampes seront installées en pente douce aux extrémités pour faciliter la fuite des individus possiblement piégés.

Une mesure désormais classique consistera à observer un calendrier d'interventions prenant en compte les activités de la biodiversité locale.

Tableau 83 : Calendrier des périodes favorables / défavorables pour le démarrage des travaux, en lien avec le cycle biologique des différents taxons

Type de travaux	Taxons	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Travaux préparatoires (y compris les travaux de défrichement, dessouchage et d'élagage des secteurs de haies concernées)	Avifaune												
	Autre faune												
	Flore												
Travaux légers	Tous taxons confondus												



Les travaux seront menés dans le respect de consignes de limitation de leurs incidences au minimum raisonnable. Le respect du voisinage passera par un travail pendant les jours ouvrables aux heures normales d'activité. Des mesures spécifiques limiteront l'émergence de bruits ainsi que la diffusion de poussière.

Le recours à un management environnemental durant les travaux est une composante de la certification ISO 14 001 obtenue par le pétitionnaire. Il prendra la responsabilité des opérations de contrôle de la maîtrise des risques pour chaque nature de travaux et précisera les procédures à suivre en cas d'urgence. Une prestation d'assistance au Maître d'Ouvrage sera assurée par un cabinet indépendant pour veiller au suivi et effectuer le contrôle du management environnemental qu'il doit réaliser.

3.10.3 Mesures en phase d'exploitation

La mise en place de clôtures de type autoroutière, composées de passages de 20cm X 15cm présentant un maillage large au niveau du sol et plus resserré en partie haute limitera l'effet d'obstacle pour la petite faune. A l'intérieur du site, l'expérience acquise par le maître d'œuvre témoigne du retour de l'avifaune nicheuse. Le retrait de la clôture et les passages traversant permettront la libre circulation de la grande faune. Les itinéraires techniques conduits par les deux exploitants en maraichage autorisent une incidence négligeable sur l'habitat d'alimentation de l'Alouette lulu tout comme pour la zone pâturée.

Les espèces envahissantes feront l'objet d'une surveillance. Leur gestion sera déléguée à un centre spécialisé. Les panneaux des Trackers programmés pour adopter la position relevée la nuit pour favoriser une meilleure répartition des pluies, diminuer leur surface projetée au sol afin de maximiser l'accès aux ressources des prairies (entomofaune) pour les chiroptères et l'avifaune nocturne.

Les pistes périphériques internes et externes, d'une largeur de 5 m font office de coupe-feu tout en facilitant l'accès aux pompiers qui disposeront de deux citernes de 120 m³ et d'une de 60 m³.

Un affichage extérieur sur le risque photovoltaïque alertera le public. Une signalisation interne facilitera l'intervention des pompiers.

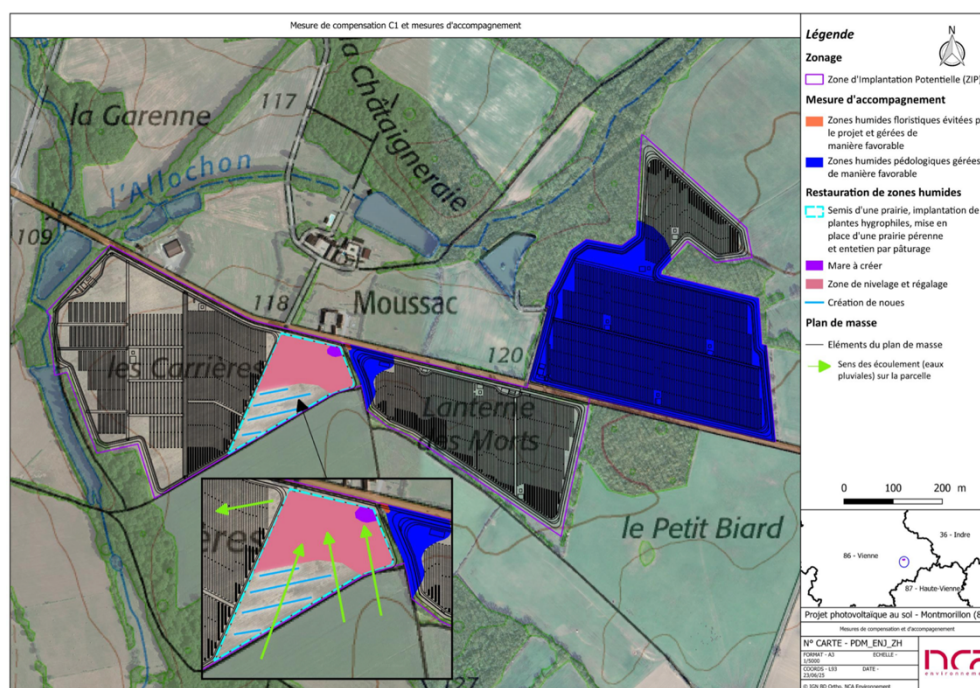
Un suivi environnemental concernera la faune, les haies, les mesures de compensation.

3.10.4 Mesure de compensation : restauration de zones humides

Si 13,39 ha de zones humides pédologiques sont conservés, 0,98 ha seront impactés imposant une compensation de 200%. La zone évitée par le projet, d'une surface de 2,6 ha se verra dédiée à la restauration de zones humides selon le protocole suivant :

- Régelage et nivelage sur 20 cm,
- Création de noues pour améliorer le caractère humide sur la parcelle,
- Création d'une mare de 100 m² sur une profondeur de 1,5 m avec profilage des berges en pente douce,
- Gestion de la mare pour éviter sa fermeture et maintenir l'habitat présent selon un cahier des charges rigoureux.

Lorsque cette nouvelle zone humide sera fonctionnelle elle pourra être gérée par pâturage.



Il est rappelé que les zones humides conservées bénéficieront du pastoralisme extensif mis en place dans le cadre du projet.

Concomitamment le linéaire de haies préservé sera amplifié par plantation de type multi strates afin de renforcer le caractère bocager du site et d’en préserver l’attrait. Cette implantation améliorera de fait l’approche paysagère.

3.11 Compatibilité

Parmi les départements composant la région Nouvelle Aquitaine, celui de la Vienne, est un des sièges significatifs d’implantations de centrales photovoltaïques. Cette énergie renouvelable, bien que moins exposée au rejet par le public, doit préserver son image en évitant la surenchère. Le déploiement de l’agrivoltaïsme impose pédagogie et communication sur ses particularités.

3.11.1 Réglementation

Le décret no 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l’énergie maintient les objectifs arrêtés en 2020 en termes de capacités à attribuer ou à contractualiser pour les installations de production d’électricité renouvelable.
Projection en production :

Type énergie	2023 (TWh)	2035 (TWh)	Evolution (TWh)	Croissance (%)
Photovoltaïque	22,7	80	57,3	+19%

Celui du 8 avril 2024 relatif au développement de l’agrivoltaïsme et aux conditions d’implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers apporte les précisions attendues par la profession. Bien que sa date de parution n’ait pas permis au pétitionnaire de s’inscrire dans ses prescriptions, son antériorité dans l’aménagement de ce type d’installation lui a apporté un niveau d’expertise contribuant à une adaptation de ce projet.

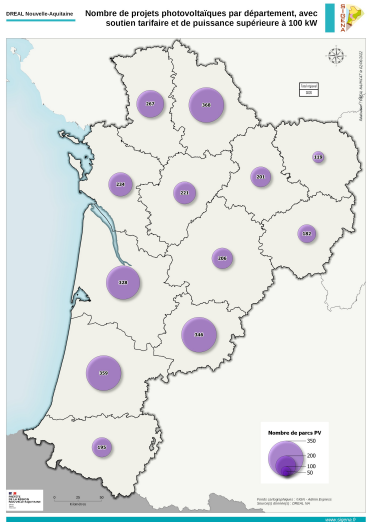
3.11.2 Documents de planification

3.11.2.1 Schéma de cohésion Territorial (SCoT)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intègre l’ensemble des normes supérieures (SDAGE/SAGE, SRCE, etc.) Il constitue le « bras armé » du SRADETT. A ce titre il porte la même volonté de limiter le déploiement des zones artificialisées.

3.11.2.2 Plan local d’urbanisme

La référence au Plan Local d’Urbanisme de l’intercommunalité Vienne et Gartempe approuvé le 10 octobre 2024 a été intégrée à l’étude, en complément d’une confrontation initiale au Plan local d’urbanisme de Montmorillon . Le règlement du PLUi Vienne et Gartempe classe les installations de panneaux photovoltaïques parmi les locaux techniques industriels des administrations publiques et assimilées. S’agissant d’un équipement d’intérêt collectif et services publics son implantation est autorisée en zone agricole sous réserve



de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages. Le PLUi se met en compatibilité qu'avec le Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT).

3.11.2.3 Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. La décarbonation passant par l'adoption des énergies renouvelables, le projet entre dans ce programme.

3.11.2.4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

La région Nouvelle Aquitaine se félicite d'être la première en France en terme de production photovoltaïque avec 26% des parcs nationaux.



Maîtrise et valorisation de l'énergie, développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération

Pour atteindre cet objectif plusieurs domaines sont mobilisés :

- Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire,
- Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie,
- Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations,
- Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
- Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne,
- Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
- Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie),
- Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine ?

Il est toutefois rappelé qu'un des enjeux majeurs pour l'agriculture néo aquitaine est la sanctuarisation du foncier, indispensable pour nourrir une population en croissance. C'est pourquoi, ce rappel est indispensable : « RG 30 - Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces ».

3.11.2.5 Schéma départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)

Le site se situe dans le SDAGE Loire Bretagne qui définit 14 orientations fondamentales et des dispositions de gestion du bassin qui s'imposent au projet photovoltaïque. C'est ainsi qu'il est préconisé de recréer des zones humides disparues, de restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

3.11.2.6 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE Creuse, en cours d'élaboration, se répartit sur huit départements. Il est porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne. La Commission Locale de l'eau élabore le SAGE Creuse pour lequel les principaux enjeux ont été définis. Comme pour le SDAGE, les enjeux du SAGE Creuse s'imposent au

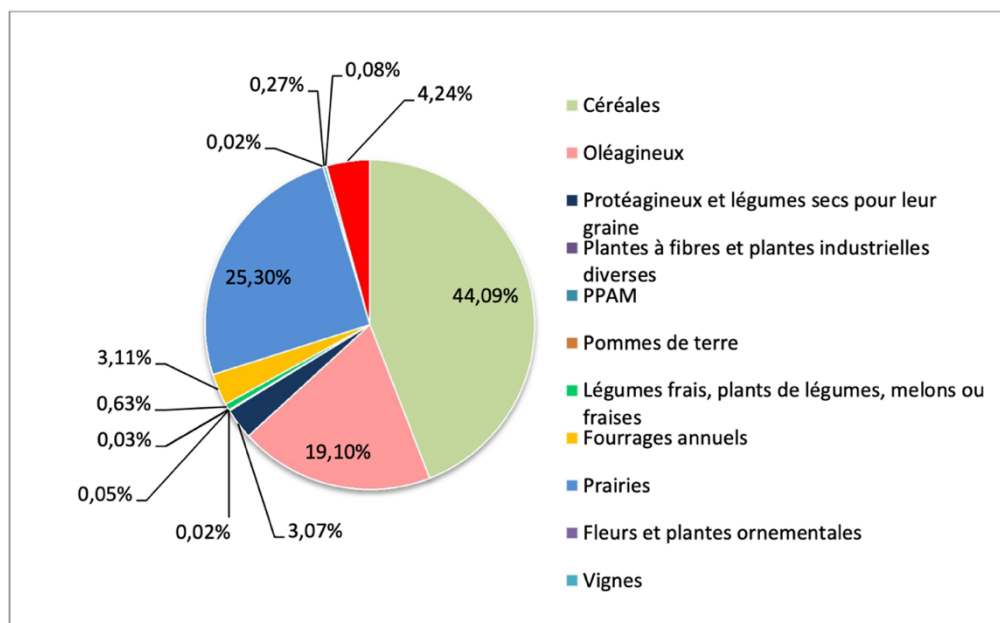
projet avec comme priorité la gestion qualitative, les nitrates et phosphores, les pesticides, les prélèvements, la continuité écologique, les plans d'eau et les zones humides.

4 Étude préalable agricole

4.1 Contexte

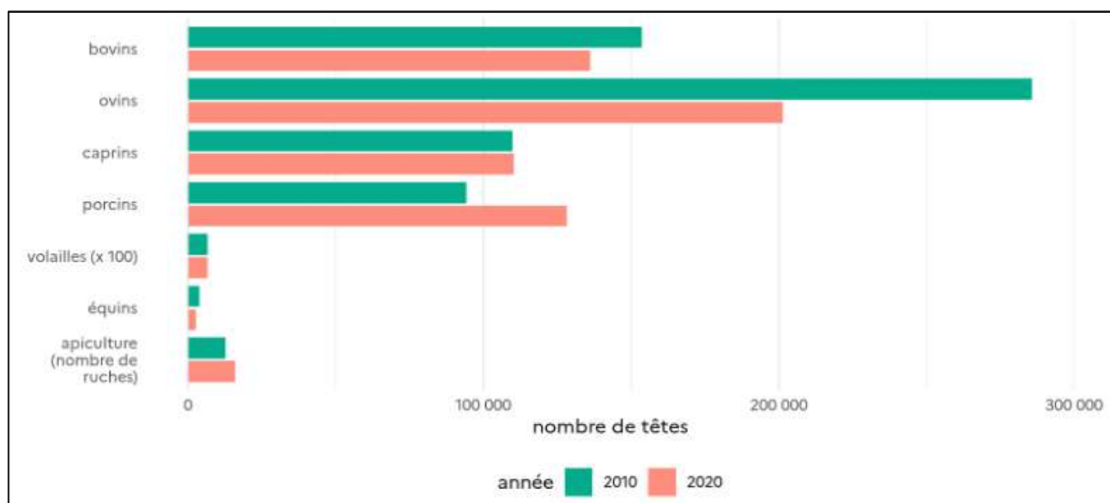
4.1.1 Département de la Vienne

Bien que l'assolement soit varié, il est désormais dominé par les céréales. Ainsi la surface céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) constitue plus de deux tiers de la surface agricole utile (SAU).



Graphique 1 : l'assolement des surfaces dans le département de la Vienne
Source : Agreste – recensement agricole 2020

La diminution du nombre d'exploitations associée à un accroissement de la SAU individuelle obéit aux évolutions constatées tant en région Nouvelle Aquitaine, qu'au niveau du territoire national. Entre 2010 et 2020 presque 22% des exploitations ont disparu alors que la SAU moyenne a progressé de pratiquement 27%. Cela se traduit par un vieillissement de la population des chefs d'exploitation dont l'âge moyen était en 2020 de 52 ans. La tendance est à la spécialisation avec comme dominante les exploitations de polyculture-élevages. La diversification se fait au profit des cultures légumières et fruitières. La viticulture principalement implantée dans le nord du département voit son effectif diminuer. Les surfaces fourragères et les prairies sont en progression. L'élevage ovin malgré une tendance baissière reste une production caractéristique du Sud Vienne désormais complétée par les bovins allaitants globalement en perte de vitesse. Une filière emblématique est en légère progression : la filière caprine. Il en est de même pour les filières porcines et volailles.



Graphique 31: répartition des cheptels par catégorie dans la Vienne (en nombre de têtes)
Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

La vente directe est pratiquée par 613 exploitations en 2020 alors qu'elles étaient 491 en 2010. Elle concerne une grande variété de produits.

Les acteurs économiques se composent de trois abattoirs, un bénéfice avéré pour le bien-être animal et propice à la vente directe, d'un marché au cadran structurant pour les filières d'élevages et d'un groupement économique ovin.

4.1.2 Communauté de Communes Vienne et Gartempe

L'évaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole, émerge de l'analyse de l'agriculture sur une zone d'étude élargie : le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

Ce périmètre élargi se situe dans la région des Brandes, qui intègre la commune de Montmorillon, et la région des confins granitiques du Limousin. Le paysage apparaît relativement vallonné, de type bocage. Les mois d'été se caractérisent par une faible pluviométrie combinée à une température élevée. Le potentiel agronomique des sols qualifié de moyen à faible explique la présence majoritaire des prairies permanentes et temporaires.

Le territoire regroupe 55 communes à la répartition hétérogène. Sa population en légère diminution s'établit à 39169 habitants en 2019 alors que sa surface représente 28% de celle du département. Les secteurs du commerce, du transport et de divers services captent la majorité des emplois.

Il a perdu 210 exploitations agricoles entre 2010 et 2020 passant de 1250 à 1040. Toutefois, la richesse de l'économie agricole locale se fonde sur la multitude d'acteurs que sont les coopératives, les partenaires des filières d'élevage ou les animateurs de la vente directe et des circuits courts. Les faiblesses identifiées ne font pas exception (diminution du nombre d'exploitations et des emplois agricoles, difficultés de transmission, changement climatique...).

4.1.3 Les exploitations agricoles concernées

Le bénéfice des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) pour le foncier concerné est sollicité par la SCEA MAREG. Aucune autre valorisation n'est constatée, l'ensemble étant déclaré en jachère. Les parties prenantes au projet sont au nombre de trois.

4.1.3.1 SCEA Auguste

Implantée lieu-dit « Biard » à Montmorillon, l'exploitation en polyculture - élevages de monsieur Cyril Ydier est à 100 % Bio. Elle emploie un salarié permanent et un saisonnier. Elle se compose d'un atelier de 80 ovins

de boucherie, d'un de 45 bovins allaitants et d'un de 225 poules pondeuses. Sur les 405 ha exploités, 205 sont destinés à la culture de vente, à la répartition stable. Une situation économique de la SCEA tendue justifie la réflexion de Monsieur Ydier sur une stratégie de dynamique construite sur le développement du cheptel ovin.

4.1.3.2 Exploitation individuelle de monsieur Clément Pétreau

En première année de conversion Bio, l'exploitation, créée en 2017, se situe sur le territoire de la commune de Saulgé. Les surfaces exploitées se répartissent autour du siège d'exploitation : 10,58 ha de SAU dont 1,97 ha de maraîchage, 8,44 ha dédiés à la production de fourrage et au pâturage, 0,17 ha de plantes à parfum, aromatiques et médicinales. La ferme abrite également :

- 4 chèvres de race poitevine ;
- 6 cochons de race mangalitza ;
- 2 ânes ;
- 4 bovins de traction, dont 1 vache Pie noir, 1 taureau Vosgien et 2 veaux croisés ;
- 3 brebis et 1 bouc ;
- 3 ruches ;
- 100 poules pondeuses.

Monsieur Pétreau complète son revenu en occupant un emploi à temps partiel, de formateur «traction animale » au lycée agricole de Montmorillon.

Depuis 2020 le maraîchage a atteint un palier de développement qui demande un sursaut pour honorer la demande locale. Le projet agrivoltaïque s'inscrit pleinement dans cette évolution et sa distance de 9 minutes en voiture n'impactera pas le temps de travail.

4.1.3.3 Jard'Insolite

Constitutif de l'association « JOB 86 » l'établissement Jard'Insolite, créé en 2004 a pour objet la réinsertion professionnelle de groupe de 15 personnes en CDI encadrées par trois titulaires permanents. L'activité de maraîchage Bio est menée sur 4 ha 73a du parcellaire du lycée agricole de Montmorillon pour assurer la fourniture de 125 paniers par semaine aux adhérents de l'association. Les 5ha58a du projet représente une opportunité pour l'association afin de développer son activité et répondre à la demande. Ce sera un gage d'autonomie en prévision du risque d'une diminution de l'accompagnement par subvention.

4.1.4 Les projets agricoles

Le foncier de la SCEA MAREG d'une contenance de 37ha 80a clôturés se répartit comme suit :

- SCEA Auguste : 29ha10a situés dans le prolongement du parcellaire exploité.
- Monsieur Clément Petreau : 4ha04a pour 3ha97a clôturés,
- Jard'Insolite : 4ha73a

L'équipement photovoltaïque retenu pour assurer les coactivités est le suivant :

- Trackers pour le pâturage du cheptel ovin et le maraîchage inter rang,

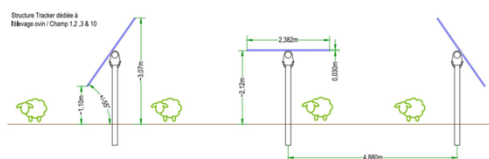


Illustration 13 : élevage ovine - inter rangée d'une centrale tracker
Source : Société BAYWA R.E.

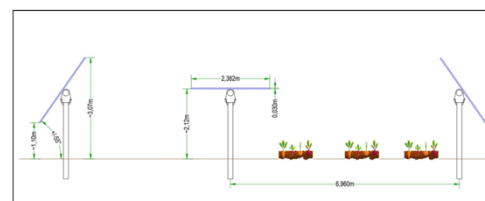


Illustration 14 : maraîchage en inter rangée d'une centrale tracker
Source : Société BAYWA R.E.

- Ombrières hautes pour les arbres fruitiers, basses pour la vigne

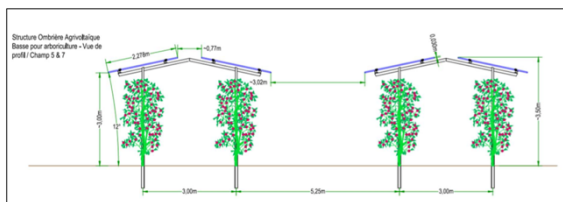


Illustration 15 : ombrières basses – raisin de table
Source : Société BAYWA R.E.

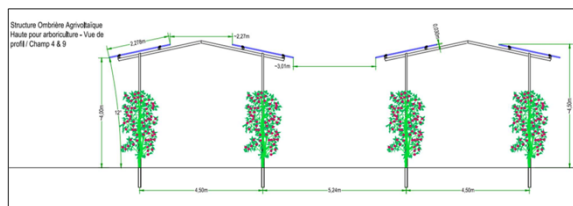


Illustration 16 : ombrières hautes – arboriculture
Source : Société BAYWA R.E.

Cette sélection est le fruit d’une concertation afin de disposer de l’équipement photovoltaïque le plus à même de répondre aux exigences de production tout en apportant une aptitude à différer les impacts du changement climatique.

- SCEA Auguste : la sécurisation de l’exploitation est liée à l’accroissement du cheptel ovin qui passe de 80 à 250 brebis. Les Trackers espacés de 4,88m suivent la rotation Est-Ouest du soleil, la table s’écartant de 1,10 à 3,10 du sol. Les conditions climatiques observées contribuent à un assèchement des sols dès le mois de mai. L’ombre portée des tables limitera le phénomène d’évapotranspiration de la végétation. La ressource en herbe sera maintenue de quelques semaines supplémentaires sur une extension du parcellaire.
- Monsieur Clément Petreau : Les ombrières hautes et basses abriteront les productions d’arbres fruitiers et de raisin de table, complément à l’offre actuelle de légumes tout en pouvant satisfaire la demande de la restauration collective et recourir à une conserverie pour valoriser les invendus. Cette production sera protégée des aléas extrêmes tels que le gel ou la grêle sans nuire à l’efficacité du soleil pour le murissement.
- Jard’Insolite : ce projet s’inscrit dans la démarche d’éveil aux métiers auxquels l’établissement souhaite exposer les personnes qu’il accompagne. Il s’agit d’une opportunité pour répondre à la demande croissante de la clientèle et de tendre vers l’autonomie financière. La culture inter rang sera composée de légumes résistants ne nécessitant pas un suivi quotidien.

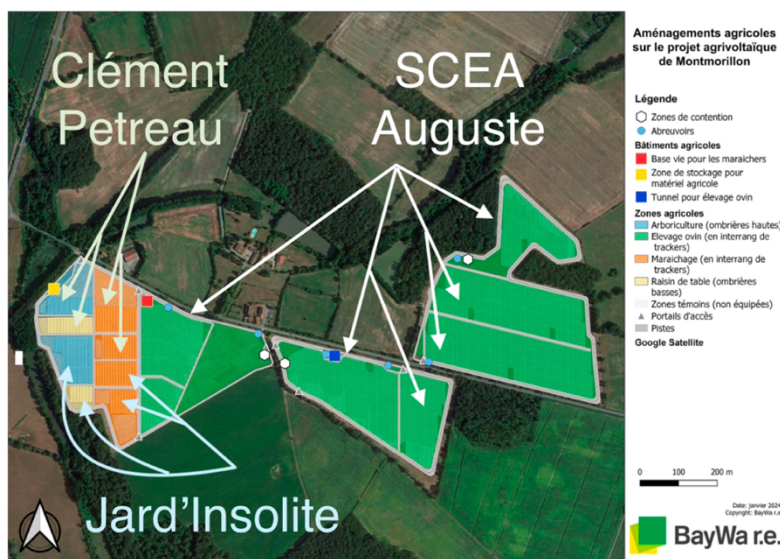


Illustration 20 : aménagements agricoles du projet agrivoltaïque
Source : Société BAYWA R.E.

Des zones témoins seront dédiées au maraichage (300m et 489m) aux productions sous ombrières basses (175 m et 90m) et hautes (136m et 126m). Le suivi sur maraichage et arboriculture permettra d’évaluer l’impact des équipements photovoltaïques sur les critères qualitatifs et quantitatifs au regard de chaque exploitant tout en répondant aux exigences nouvellement imposées par la réglementation.

De manière globale les études concluent à la pertinence des projets et à leurs rentabilités économiques.

4.1.5 Impacts du projet

4.1.5.1 SCEA Auguste

- Perte d'éligibilité aux aides de la PAC, la surface des panneaux photovoltaïques couvrant plus de 30% celle du parcellaire concerné, sauf si le projet peut être reconnu comme agrivoltaïque
- Prise en charge par BAYWA.re de la construction du tunnel ovin, de l'acquisition d'un broyeur
- Paiement part BAYWA.re d'une prestation d'entretien (500euros/ha/an)
- Diminution de la surface reprise (29ha10a) par artificialisation : 2ha74a
- Accroissement de la production animale,
- Amélioration du bien-être animal,
- Favorable aux revenus,
- Perte pour l'ancien exploitant de portefeuille de Droit à Paiement Unique (DPU) correspondant au nombre d'ha repris

4.1.5.2 Monsieur Clément Petreau

- Augmentation des charges de structure estimée à 7042,78 euros,
- Absence d'incidence sur les aides de la PAC activée avec un seul ha admissible,
- Gain de résultat de 9144 euros,
- Adaptation au changement climatique par la diminution du besoin en eau et l'échaudage des cultures,
- Protection contre les aléas climatiques (grêle, fortes pluies, gel, sécheresse),
- Sans impact sur l'emploi et l'agrotourisme,

4.1.5.2.1 Jard'Insolite

- Augmentation des charges de structure estimée à 15628 euros
- Absence d'incidence sur les aides de la PAC activée avec un seul ha admissible,
- Gain de résultat de 13767 euros,
- Adaptation au changement climatique par la diminution du besoin en eau et l'échaudage des cultures,
- Protection contre les aléas climatiques (grêle, fortes pluies, gel, sécheresse),
- Impact favorable sur l'emploi et nul sur l'agrotourisme,

4.1.5.3 SCEA MAREG

Bien qu'elle n'ait pas produit de revenu, en l'absence d'activation des Droits au Paiement de Base pendant deux années consécutives ils seront versés à la réserve, donc perdus pour la SCEA MAREG

4.1.5.4 Périmètre d'étude élargi

- Réintroduction d'activités agricoles sur des surfaces non productives,
- Création d'emplois agricoles,
- Sans incidence sur la SAU du périmètre élargi ,
- Faible impact par l'empreinte foncière cumulative des projets qualifiés d'agrivoltaïques,

4.2 Compensation

Après application des méthodes de calcul retenues par le département de la Vienne, le projet n'est à l'origine d'aucun impact négatif sur le territoire. Ce constat dispense le pétitionnaire du calcul de compensations collectives.

5 Consultation du public

Introduite par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte cette nouvelle procédure répond à la volonté d'accélérer les démarches administratives et d'harmoniser les dispositions françaises avec celles des états membres de l'Union Européenne. Elle est effective depuis octobre 2024.

5.1 Objet

La SAS Montmorillon Énergies porte un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Montmorillon. Elle a déposé en mairie de Montmorillon une demande de permis de construire le 2 mai 2024. La surface brute en zone humide étant de 5ha65a ce projet est soumis à autorisation selon la rubrique 3.3.1.0. « assèchement, mise en eau, imperméabilisation remblais de zone humide ou de marais d'une surface égale ou supérieure à 1 ha ». La demande d'autorisation environnementale a été finalisée le 28 juillet 2025.

La consultation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision. Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

5.2 Bases réglementaires

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Articles L314-36 du code de l'énergie
- Articles L11-28 à L111-33 du code de l'urbanisme,
- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,
- Articles L.181-1, L.181-9 à L.181-15, L.181-24 à L.181-28-2, R.181-16-1 à R.181-28, R.181-32 à R.181-44, R.181-53 à R.181-54-1, R.123-44 à R.123-45-4 du Code de l'environnement ainsi que le chapitre III du titre II du livre 1^{er} « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement » et articles L511-1 à L517-2 et R.122-2,
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et simplification en matière d'environnement,
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,
- Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R181-36 du code de l'environnement,
- Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R181-36 du code de l'environnement
- Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- *Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,*
- *Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.*

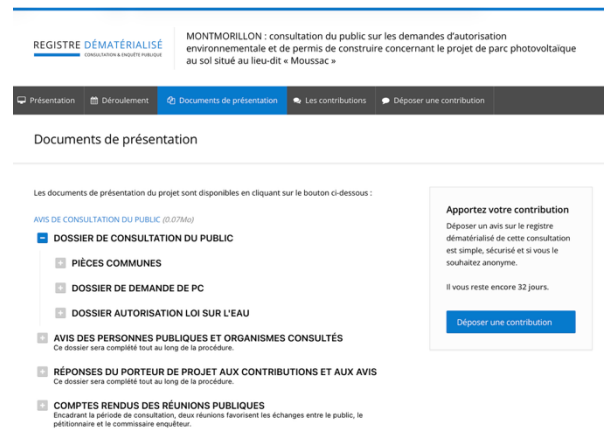
Pour la mise en œuvre de la consultation :

- Demande d'autorisation environnementale du 28 juillet 2025,
- Demande de permis de construire déposée le 2 mai 2024,
- Décision n° E25000225/86 du 28 novembre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur et son suppléant,
- Avis de la préfecture de la Vienne sur l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique,

5.3 Dossier

La page d'accueil du [registre dématérialisé](#) dédié à cette consultation offrait au public la possibilité de consulter le contenu des différents dossiers et de déposer une contribution. Le dossier de consultations du public apparaissait à l'ouverture de l'onglet « Documents de présentation ». L'arborescence décomposait les 3 sous dossiers pour consulter les fichiers qu'ils contenaient :

- Pièces communes :
 - EIE: Étude d'impact sur l'environnement,
 - RNT : Résumé non technique,
 - Plan de masse -Montmorillon Énergies,
 - KBIS Montmorillon Énergies,
 - KBIS BAYWARE
 - Plan des tranchées en zone humide pédologique,
- Dossier de demande PC
 - PC1 à PC8 _ Montmorillon Énergies,
 - PC3_Annexe_Plan des coupes,
 - PC11_Etude préalable agricole,
 - Pièces administratives,
 - Récépissé de dépôt_Mairie_Montmorillon,
 - Demande_de_compléments_DDT86,
 - Modification du délai d'instruction de la demande de permis (MDIPC),
 - Avis des services,
 - Mémoire en réponse au complément DDT86.
- Dossier autorisation loi sur l'eau
 - Dossier complet déposé
 1. CERFA,
 2. DLE Autorisation (rubrique 3.3.1.0) – Montmorillon Energie,
 3. Descriptif du projet - Montmorillon Energie,
 4. Justificatifs maitrise foncière- Montmorillon Energie,
 5. Pièces graphiques- Montmorillon Energie,
 6. Plan de situation- Montmorillon Energie.
 - Dossier amont
 1. Formulaire_Phase_Amont,
 2. Phase amont,
 3. Plan de situation échelle communale,
 4. Plan de situation échelle départementale,
 5. Avis des services-phase amont,
 6. Carte des aménagement agricoles,
 7. Liste des parcelles-projet de Montmorillon,
 8. Réponse avis Office Français de la Biodiversité (OFB).



5.4 Analyse du dossier

Le pétitionnaire a souhaité apporter de la clarté dans la construction des dossiers en optant pour une présentation commune pour les pièces utiles aux deux demandes suivies des particularités pour chacune d'elles.

Commissaire enquêteur :

Le recours aux acronymes pour exprimer l'intitulé des fichiers impose au néophyte une consultation du document uniquement pour connaître le sujet traité. Pour exemple « RNT » ne signifie que peu de chose pour un béotien pour lequel ce fichier est essentiel.

5.4.1 Pièces communes

- Étude d'impact sur l'environnement

Commissaire enquêteur :

Il s'agit d'une pièce maitresse du dossier. Elle présente avec précision l'état initial de l'environnement. Après consultation de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne des compléments ont été apportés en réponse aux interrogations émises par le service instructeur.

- Résumé non technique

Commissaire enquêteur :

Il répond aux attendus par la présentation du projet dans ses grandes lignes. Les éléments contenus donnent les informations essentielles à sa compréhension. L'exposé du suivi met en évidence l'historique des modifications témoignant ainsi de l'intérêt du porteur de projet aux observations exprimées en préconsultation. La présentation synthétique des enjeux, effets et mesures d'accompagnement sous forme de tableau à la qualité d'être exhaustive et le défaut de saturer le champ de vision. Un rappel sur les enjeux agricoles aurait complété cette communication d'approche globale.

- Plan de masse, KBIS

Commissaire enquêteur :

Ces pièces répondent aux impératifs de composition du dossier.

- Plan des tranchées en zone humide pédologique

Commissaire enquêteur

Les couleurs retenues combinées à des traits en pointillé ne favorisent pas la lecture du plan.

5.4.2 Dossier de demande de permis de construire

- PC1 à PC8 _ Montmorillon Énergies,

Commissaire enquêteur

Les pièces graphiques accompagnées de notes explicatives donnent une parfaite visibilité sur la totalité des composantes du projet. L'insertion paysagère offre un visuel sur le projet. Ce fichier complète efficacement le résumé non technique.

- PC3_Annexe_Plan des coupes, Pièces administratives, Récépissé de dépôt_Mairie_Montmorillon, Modification du délai d'instruction de la demande de permis (MDIPC),

Commissaire enquêteur :

Il s'agit là de composantes administratives du dossier.

- PC11_Etude préalable agricole

Commissaire enquêteur :

Cette étude particulièrement complète est construite sous forme de zoom, allant d'une vision de l'agriculture du département de la Vienne vers la présentation des enjeux agricoles du projet. L'approche est essentiellement axée sous un angle économique. Une partie technique exposant notamment les évolutions des conduites des itinéraires auraient donnée un éclairage sur les évolutions du métier d'agriculteur.

- Demande_de_compléments_DDT86, Avis des services

Commissaire enquêteur :

L'instruction du dossier par les services compétents a donné lieu soit à des avis simples soit à des avis avec prescriptions. Le pétitionnaire a considéré avec rigueur l'ensemble des observations.

- Mémoire en réponse au complément DDT86.

Commissaire enquêteur :

L'intérêt porté aux observations de la DDT est matérialisé par ce document dont le contenu a été repris dans les documents de présentation.

5.4.3 Dossier autorisation loi sur l'eau

- Dossier complet déposé

1. CERFA,

Commissaire enquêteur : document administratif

2. DLE Autorisation (rubrique 3.3.1.0) – Montmorillon Energie,

Commissaire enquêteur :

Il s'agit du dossier d'autorisation « loi sur l'eau », objet de 5 actualisations depuis sa rédaction initiale. Il présente avec détail les enjeux. Le thème de l'eau est abordé sous ses angles majeurs avec pédagogie. Il comporte les réponses aux interrogations soulevées par les personnes qualifiées.

3. Descriptif du projet - Montmorillon Energie,

Commissaire enquêteur :

Document de synthèses identifiant les points essentiels des phases opérationnelles du projet.

4. Justificatifs maîtrise foncière- Montmorillon Energie,

Commissaire enquêteur :

Pièces incontournables déterminant l'assise du projet.

5. Pièces graphiques- Montmorillon Energie,

Commissaire enquêteur :

Les montages photographiques présentent l'efficacité des mesures paysagères.

6. Plan de situation- Montmorillon Energie.

- Dossier amont

1. Formulaire_Phase_Amont,

2. Phase amont,

Commissaire enquêteur :

Donne l'approche du projet sous l'angle « loi sur l'eau » notamment sur les études associées aux zones humides.

3. Plan de situation échelle communale,

4. Plan de situation échelle départementale,

5. Avis des services-phase amont,

6. Carte des aménagement agricoles,

7. Liste des parcelles-projet de Montmorillon,

8. Réponse avis Office Français de la Biodiversité (OFB).

Commissaire enquêteur :

Les réponses apportées aux interrogations de l'office Français de la Biodiversité sont précises et exhaustives et témoignent de l'intérêt que le pétitionnaire leur a consenti.

5.5 Avis MRAe

Date	Avis MRAe	Réponse (12/05/2026)	Observations
01/04/26	- La MRAe recommande d'identifier plus précisément les enjeux environnementaux liés aux opérations de raccordement et de démontrer la maîtrise de leurs impacts environnementaux. En lien avec le gestionnaire de réseau, il est attendu que l'étude d'impact du projet précise les solutions de raccordement possibles au réseau et identifie suffisamment les enjeux environnementaux (site Natura 2000, traversée de cours d'eau, zones humides, etc...), afin de retenir le raccordement de moindre impact - La MRAe recommande de détailler les conditions d'irrigation des cultures mises en place dans le cadre du projet, de préciser son impact sur la ressource en eau, et d'intégrer les éléments justifiant l'adaptation du projet aux changements climatiques. - La MRAe recommande de réévaluer l'impact résiduel du projet sur les zones humides recensées sur le site et de définir la séquence ERC en conséquence. En effet, il demeure en l'état difficile de conclure que le projet d'implantation des panneaux n'aura pas d'impact résiduel sur le fonctionnement des zones humides non évitées et leurs espèces associées. Par ailleurs, la MRAe indique que l'étude géotechnique permettant le choix définitif du système de fixation aurait dû être réalisée en	L'étude d'impact du projet étant requise pour l'obtention de l'autorisation administrative, celle-ci ne peut incorporer l'analyse de l'impact des travaux de raccordement sur son tracé réel, lequel est élaboré par le gestionnaire du réseau SRD lui-même. La consommation d'eau potable du cheptel devrait osciller entre 750L et 1 500L par jour Les besoins en eau à environ 9 000 m³/an sur l'espace dédié au maraîchage et à l'arboriculture (environ 8ha) Les besoins en eau du projet ont été pris en compte dès les premières phases de développement du projet. Couplé à un système de micro-aspiration et/ou de goutte à goutte), les activités arboricoles et maraîchères seront résilientes face au changement climatique. Au total, sur les 14,48 ha de zones humides recensées, 13,39 ha sont évités et préservés, tandis que 0,98 ha sont directement affectés. Les impacts résiduels correspondent principalement à des destructions localisées liées aux équipements techniques, à des altérations partielles dues aux pistes, ainsi qu'à des effets très ponctuels liés aux pieux et aux tranchées de câblage En définitive, malgré une perte ponctuelle de surface, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation conduisent à un impact global jugé faible à négligeable. La restauration compensatoire et la gestion écologique de l'ensemble du site permette d'aboutir à un bilan	

	amont, dès la phase de conception du projet, - Par ailleurs, la MRAe indique que l'étude géotechnique permettant le choix définitif du système de fixation aurait dû être réalisée en amont, dès la phase de conception du projet, afin d'en évaluer précisément les impacts sur les zones humides. - La MRAe recommande de cartographier la bande enherbée débroussaillée et d'indiquer si celle-ci permet de répondre aux obligations Légales de débroussaillage (OLD) définies à l'article L.134-6 et suivants du Code forestier. Il conviendra par ailleurs de préciser leurs impacts sur le milieu naturel (faune, flore, habitats, boisements), et le cas échéant d'adapter la séquence ERC en conséquence. - La MRAe recommande de clarifier la conclusion des incidences du projet sur les sites Natura 200 en tenant compte des mesures ERC proposées, car le projet entraîne in fine une perte de fonctionnalités sur la zone d'étude pouvant impacter les espèces, en particulier les chiroptères et l'avifaune, et pas uniquement pour l'Alouette lulu. - La MRAe recommande de porter une attention particulière vis-à-vis de l'ambrosie, espèce exotique envahissante présente dans le département, - La MRAe relève que l'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques, complétées par des prospections de terrain réalisées entre mars et septembre 2021, ce qui ne permet pas d'apprécier les enjeux du site vis-à-vis des fréquentations de l'avifaune pour des haltes migratoires et d'hivernage. Ce point est à	environnemental favorable pour les zones humides. Dans le cas où les études géotechniques révéleraient la nécessité d'utiliser du béton pour la fixation des pieux dans le sol, le pétitionnaire en informera la DDT. L'impact sur les zones humides sera réévalué et la mesure de compensation réajustée au regard de la surface complémentaire impactée. Si c'est le cas, la demande de modification sera portée à connaissance du préfet avec l'ensemble des justificatifs associés conformément à l'art L.181-14 du Code de l'environnement. L'ensemble de la végétation périphérique du site a été évitée (Cf. Mesure E n°3 : Évitement du réseau de haies de l'étude d'impacts en page 354). A ce titre les OLD n'impacteront pas les réseaux de haies et les boisements situés en périphérie du site. En ce sens, les impacts des OLD sur le milieu naturel ont bien été pris en compte dans l'étude d'impacts du projet. Aucun habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats n'est présent sur la zone d'implantation potentielle (ZIP). L'impact sur les habitats naturels est donc jugé très faible. Le projet ne compromet pas l'état de conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000 local. Une attention particulière sera prêtée à cette espèce au cours du suivi environnemental du chantier et durant la phase d'exploitation du parc, en collaboration avec nos équipes de maintenances et agriculteurs partenaires. Au moment du lancement de l'étude et de la réalisation des inventaires, la conduite d'inventaires en période hivernale ne relevait pas des pratiques courantes, la bibliographie étant alors considérée comme suffisante au regard des enjeux associés à un parc photovoltaïque. Cette approche bibliographique a permis de recenser 26 espèces d'oiseaux représentant un enjeu (de très faible à	Complété » par la reprise des mesures de réduction Bénéfice de compétences qualifiant l'agriculteur
--	--	---	---

	approfondir et les prospections sont à actualiser compte-tenu des continuités écologiques identifiées sur l'aire d'étude immédiate liées aux massifs forestiers, aux bocages, ainsi qu'au réseau hydrographique local. - La MRAe recommande de produire une carte qui superpose la synthèse des enjeux écologiques (faune, flore, habitats), les zones humides, les zones couvertes par les OLD, l'emprise de la phase de travaux (base-vie, zones de stockage, zones de déchets, ...) et les aménagements définitifs du projet (Abreuvoir, tunnel, postes, containers, ...), afin d'évaluer de façon complète et précise les impacts du projet sur le milieu naturel. - Compte-tenu des enjeux élevés identifiés sur le site et des remarques précédemment formulées, la MRAe recommande de réévaluer plus finement les incidences du projet sur la biodiversité et de poursuivre la séquence « éviter et réduire ». En cas d'impact résiduel non nul, la nécessité d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, devra être réexaminée de manière approfondie, et le cas échéant des mesures de compensation devront être définies. - La MRAe recommande de démontrer que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques situés à 160 m. Il conviendra par ailleurs de détailler les choix retenus pour assurer la pérennité des haies plantées (espèces adaptées au changement climatique, modalités d'entretien, etc.).	modéré) pour la période d'hivernage sur le site, palliant ainsi l'absence d'inventaires physiques durant cette saison précise. Le pétitionnaire informe la MRAe qu'une carte superposant l'ensemble des cartes d'enjeux serait difficilement lisible en raison du grand nombre d'informations qu'elles comportent. Le pétitionnaire invite, en conséquence, les représentants de la MRAe à comparer les cartes présentées côte à côte. Les inventaires de terrain, complétés par l'analyse des données bibliographiques, ont permis d'identifier de manière précise les espèces fréquentant le site, ainsi que celles susceptibles de s'y développer, de même que leurs usages avérés ou potentiels (alimentation, nidification, etc.). Compte tenu du bilan globalement neutre des impacts du projet, le risque apparaît insuffisamment caractérisé pour justifier le recours à une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Au regard de la concertation effectuée avec l'ABF, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques situés à 160 mètres. La gestion de ces plantations se fera de manière douce (taille tous les 2 ans en fin d'automne) et différenciée. Ces choix de plantations mixtes (arborescente et arbustive) adaptées aux conditions pédoclimatiques et l'entretien en gestion différenciée permettront d'assurer la pérennité des haies et d'assurer un suivi régulier de celles-ci en phase d'exploitation du parc photovoltaïque. Le choix des essences interviendra en	Assertion remise en cause par l'Office Français de la Biodiversité
--	---	--	--

	- Compte tenu de la distance des équipements vis-à-vis des premières habitations, la MRAe recommande de prévoir des contrôles sur les niveaux de bruit en phase d'exploitation et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires. - La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en se référant au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁶, et au guide de l'Ademe⁷ relatif aux modalités de comptabilisation des bilans de GES d'un projet photovoltaïque au sol, et de préciser les mesures permettant de les réduire. - La MRAe recommande d'étudier, de manière proportionnée et adaptée l'analyse des effets cumulés, ce qui devrait notamment permettre d'apprécier la perturbation des continuités écologiques par la perte et la fragmentation des habitats d'espèces évoluant sur de grands territoires, et d'évaluer les incidences cumulées sur les sites Natura 2000 du secteur. - La MRAe recommande de présenter les éléments de stratégie locale de développement des énergies renouvelables, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, et de justifier si le projet les respecte.	amont du lancement du chantier. Le pétitionnaire s'engage à sélectionner des essences du label végétaux locaux qui seront les plus à même de s'adapter au changement climatique, en concertation avec les paysagistes et écologues de son bureau d'étude. La distance minimale de 100m entre les onduleurs string, les postes de transformation et les premières habitations réduit ainsi drastiquement les potentielles nuisances sonores de ces équipements. Les onduleurs et les transformateurs des locaux techniques sont à l'origine d'émissions sonores de faible intensité. De par leur distance, les locaux techniques seront inaudibles depuis les habitations présentes autour du site d'implantation. Le champ électromagnétique qui serait généré par le parc photovoltaïque de Montmorillon n'aura aucun impact sur la santé humaine au niveau des habitations et activités riveraines La majeure partie du bilan carbone de la centrale provient des modules PV (59%), des onduleurs (10,4%) et des connexions électriques (6.9%). La quantité théorique de carbone émise pour la fabrication des composants, leur transport, la construction de la centrale et son démantèlement est de 16 371 tonnes de CO₂. Le projet photovoltaïque au sol permettrait d'éviter l'émission de 13 939 tonnes de CO₂ par an. Le temps d'amortissement carbone de la centrale considérée est de 1.17 an. Au regard de la distance du projet avec les deux projets cités ci-dessus (lieu-dit « La Range ») de l'absence de connexions hydrologiques et écologiques, de nombreux éléments fragmentant les espaces auxquels chacun se rattache tels que des routes, voie de chemin de fer, zone industrielle, zone urbanisée et des enjeux écologiques des deux projets présentés ci-dessus, aucun impact cumulé n'est attendu sur le milieu naturel avec le projet photovoltaïque au sol portée par la SAS Montmorillon Energies. La nature agricole des terrains et le projet associé assure des retombées directes pour les exploitants partenaires et n'est en rien comparable avec les projets photovoltaïques « classiques »	
--	--	--	--

		s'implantant sur les sites artificialisés/anthropisés ou l'activité agricole n'est pas possible. Les 14 sites identifiés disposant d'une superficie compatible avec l'implantation d'une centrale solaire étant inéligibles ou déjà exploités à d'autres fins, l'étude montre qu'aucune autre alternative n'a été identifiée sur le territoire de la communauté de communes de Vienne Gartempe.	
--	--	--	--

5.6 Avis des personnes publiques associées et divers

Préalable :

La direction départementale des territoires de la Vienne (DDT86) dans le cadre de son Instruction en phase amont a émis des observations se rapportant au permis de construire ainsi que des demandes d'ajouts et/ou modifications sur le dossier loi sur l'eau. Le pétitionnaire a rédigé **un mémoire en réponse figurant parmi les pièces du dossier**. Les modifications sont par ailleurs aisément identifiables au sein des documents pour être surlignées.

Date	Origine avis	Avis	Observations
28/06/2024	Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne	L'avis prescriptif porte sur l'accessibilité, la défense extérieure contre l'incendie et les risques associés aux panneaux photovoltaïques	Engagement de respect des prescriptions
04/07/2024	Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Favorable	
26/02/2026	Délibération du conseil de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Pour : 33 – contre : 21 Abstention : 7 Favorable	
08/07/2024	Établissement du Service d'Infrastructures de la Défense de Bordeaux	Pas d'objection à la réalisation	
07/08/2024	Architecte des Bâtiments de France	Donne son accord	
21/07/2025	Office Français de la Biodiversité	Consultation amont	Mémoire en réponse annexé au dossier
05/05/2026	Office Français de la Biodiversité	La cigogne noire : enjeu omis Mesures ERC ne semblent pas garantir d'absence de risques caractérisés pour les espaces protégés et leurs habitats	Cigogne noire : Objet d'une demande d'informations complémentaires Les autres points sont traités avec rigueur
30/09/2025	Conseil municipal de la commune de Montmorillon	Pour : 22 – contre : 4 Favorable	Avis émis sur la base d'une fiche d'évaluation des projets agrivoltaïques
13/10/2025	Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine	Mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives	

		préalables à la réalisation du projet Arrêté n° 75-2025-1078 du 13/10/25	
02/02/2026	Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine	Avis favorable Vigilance bruit phase travaux Rappel prévention risque Ambroisie et Moustique tigre (création d'une mare = eau stagnante)	Réponse le 12/05/26) : rappel mesures Ambroisie et point vigilance pour le moustique tigre
01/03/2026	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine	Cigogne noire susceptible de s'alimenter dans les prairies humides concernées par le projet, Impacts fonctionnement zones humides Demande une étude sur l'effet cumulé des parcs photovoltaïques dans le montmorillonnais	Réponse le 22/05/26
02/04/2026	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Défavorable pour faiblesse de l'étude environnementale (absence d'étude sur la cigogne noire)	Réponse remise le 21 mai 2026 Cigogne noire : Inventaire complémentaire en cours (avril à juillet 2026) selon un protocole en cours de validation

5.7 Organisation de la consultation du public

Cette nouvelle procédure de démocratie participative s'est tenue dans le respect du contenu de l'avis annonçant son objet, ses modalités de fonctionnement et sa durée. Il se réfère au point 1 de l'article L181-10 du code de l'environnement.

5.7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Poitiers a pris le 28 novembre 2025 la décision n° E25000225/86 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant.

5.7.2 Information du public

L'avis mentionné précédemment a été l'objet d'un affichage sur les panneaux de la commune de Montmorillon. Sous sa forme réglementaire (rédaction en noir sur fond vert) il a été implanté aux emplacements proposés par le pétitionnaire sur les axes environnant la zone d'implantation potentielle.

Madame Jessica Orban, chargée de mission transition écologique à la mairie de Montmorillon a précisé que l'affichage lumineux de la commune faisait mention de cette consultation et qu'elle faisait également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux.



5.7.3 Visites sur site

Le 9 février 2026, après la présentation du projet dans les locaux de Job Services un premier déplacement sur site en présence du pétitionnaire et de Monsieur Cyril Ydier a permis d'appréhender le milieu destiné à recevoir le projet. Ce dernier a apporté quelques informations sur la gestion des prairies avant et après la réalisation du projet. Un second déplacement en totale autonomie est intervenu le 31 mars 2026 afin de vérifier l'implantation des panneaux d'affichage selon la distribution validée. Aucune personne n'a été contactée à cette occasion.

5.7.4 Entretien individuel

5.7.4.1 *Monsieur le maire de Montmorillon*

Le 10 février 2026 à 16h, monsieur le maire de Montmorillon et madame la première adjointe ont reçu en mairie le commissaire enquêteur. A cette occasion, ils ont présenté la procédure retenue par le conseil municipal pour émettre un avis sur les projets d'agrivoltaïsme. L'étude du dossier permet de compléter une fiche d'évaluation et de conclure sur sa recevabilité. La fiche complétée par les caractéristiques du présent projet a permis de le déclarer recevable. Les échanges se sont poursuivis sur le tracé des circuits de raccordement des postes de livraison aux postes source et des moyens mis en œuvre notamment pour franchir la Gartempe. Monsieur le maire a fait part de son inquiétude sur la perte de la protection qu'offre le bail rural lorsqu'il s'efface au profit de baux emphytéotiques systématiquement souscrits dans le cadre de tels projets.

5.7.4.2 *Monsieur Cyril Ydier*

Monsieur Cyril Ydier s'est présenté à la permanence du 17 mars 2026. Il s'en est suivi un échange sur la fréquentation de la consultation avant d'aborder le projet. Il confirme la qualité de la concertation qu'a instauré le porteur de projet et l'intérêt qu'il porte à son projet agricole. En effet, monsieur Cyril Ydier constate

la nécessité de conforter le volet économique de son exploitation. Le pétitionnaire lui offre l'opportunité de développer son cheptel ovin et d'assoir son choix de la race solognote. Ce projet va l'accompagner dans la trajectoire de résilience qu'il souhaite engager face au changement climatique. Conscient d'être parmi les initiateurs de cette nouvelle modalité d'élevage il prévoit de gérer parallèlement des parcelles en agroforesterie et selon les caractéristiques actuelles. Il lui sera ainsi possible d'établir un comparatif entre ses trois solutions :

- Système inchangé,
- Système en agroforesterie,
- Système agrivoltaïque.

Lorsque l'entretien s'est déplacé sur la gestion des haies, monsieur Cyril Ydier a témoigné d'une réelle compétence en la matière, un atout majeur pour le pétitionnaire.

5.7.4.3 Monsieur Clément Petreau

A la tête de la ferme de Dayana implantée sur la commune voisine de Saulgé il a accueilli le commissaire enquêteur le 12 mai 2026 en présence de messieurs Leo Le Bail et Quentin Hamon de BayWa r.e. Non issu du milieu agricole il a acquis un domaine en friche qui n'avait connu qu'une activité d'élevage bovins il y a de nombreuses années. Après débroussaillage il a structuré le parcellaire en créant des terrasses collectant les eaux de ruissellement par un maillage de fossés. Il a développé un maraichage en permaculture associant les animaux soit pour le travail des sols naturel (porcs) ou guidé (bœuf), soit pour l'entretien (troupeaux de chèvres). Désormais, la totalité de sa production alimente son foodtruck après abandon des points de vente. Il occupe également un poste de formateur au lycée agricole de Montmorillon où il enseigne le travail par traction animale. Il estime avoir stabilisé sa structure de laquelle il peut extraire un salaire. La concrétisation du dossier lui apparaît longue. Les évolutions du marché et des habitudes d'achat notamment en restauration collective lui dicteront son intégration au projet.

5.8 Déroulement de la consultation

Elle s'est déroulée sur une période de trois mois, du 24 février au 24 mai 2026.

5.8.1 Mise à disposition du dossier

Après avoir évalué la complétude et la régularité du dossier, le service coordonnateur de la préfecture autorise la programmation de la consultation du public. Dès son ouverture, le dossier numérisé est consultable par le public qui, s'il le souhaite, peut émettre des observations. Les pièces du dossier peuvent toutefois soit évoluer soit être complétées. Dans cette éventualité, un message informatif le signale aux contributeurs qui l'ont souhaité.

Dans le cas présent, le registre dédié était hébergé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7111/>. Les pièces pouvaient également être consultées sur le site internet des services de l'État en Vienne (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-Loi-industrie-verte-LIV/Centrale-photovoltaique>).

Le public avait également la faculté de demander la transmission d'un dossier « papier ». Cette option n'a pas été retenue. Le porteur de projet avait pris l'initiative d'éditer un exemplaire et de le remettre au commissaire enquêteur.

5.8.2 Réunions publiques

Tel que prescrit par le code de l'environnement elles ont été au nombre de deux dans le respect de l'espace-temps imparti.

La réunion d'ouverture s'est tenue salle de spectacle – Espace Gartempe – 6 Blvd du Terrier Blanc – 86500 Montmorillon, le 5 mars 2026 à partir de 19h en présence de

- Monsieur Léo LE BAIL, Chef de projets solaires - BayWa r.e. France
- Monsieur Quentin HAMON, Responsable Régional du développement solaire – BayWa r.e. France
- Monsieur Jean-Yves BELLIER, Commissaire Enquêteur.

Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour offrir au public les conditions d'échanges profitables aux interactions productives. A 20h le défaut de participation a conduit à clore cette réunion.

La réunion de clôture a eu lieu le 12 mai 2026 à partir de 18h30 sur le même site avec les mêmes animateurs. Une salle de capacité plus modeste a été retenue. Elle a permis d'accueillir 13 personnes dont l'intérêt était de découvrir le projet. Les échanges ont porté sur des sujets divers.

5.8.3 Modes de contribution du public

5.8.3.1 *Registre dématérialisé*

Outre le porté à connaissance de l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet et des expertises assurées par les acteurs compétents, le registre dématérialisé est destiné à recevoir les contributions du public pendant toute la durée de la consultation sans limite d'expression. Le public peut interpeler le porteur de projet et/ou le commissaire enquêteur pour obtenir une information ciblée. L'actualisation des communications de portée générale est diffusée aux intervenants ayant demandé la veille numérique. Il était convenu avec le pétitionnaire qu'il apporte des réponses aux procès-verbaux de synthèse élaborés au fil de l'eau en fonction de l'importance des contributions.

5.8.3.2 *Permanence*

Bien qu'étant facultative, il est apparu opportun de tenir une permanence afin de ne pas ignorer les personnes ne disposant pas de l'équipement autorisant une contribution dématérialisée ou rencontrant des difficultés dans l'expression écrite. Elle s'est tenue le 17 avril 2026 de 9h à 12h dans une salle de la mairie de Montmorillon accessible aux personnes handicapées et autorisant la confidentialité des échanges.

5.8.3.3 *Courrier*

Le public disposait également de la possibilité d'écrire au commissaire enquêteur en lui adressant un courrier à la mairie de Montmorillon – 15 rue du Four – 86500 Montmorillon pour lui communiquer ses observations sur ce projet.

5.8.4 Participation

Force est de reconnaître qu'elle s'est réduite à sa plus simple expression soit particulièrement limitée. Toutefois, 4066 personnes ont consulté le dossier dématérialisé et 2642 d'entre elles ont téléchargé au moins un document. Parmi les 3385 téléchargements les documents essentiellement concernés étaient l'avis de consultation du public, l'étude d'impact environnemental et d'incidence Natura 2000, les avis des services, l'étude préalable agricole et la demande d'autorisation loi sur l'eau. La connaissance du projet par le public ne peut pas être ignoré.

5.8.5 Ambiance

Sur la base des échanges tant lors des entretiens individuels qu’au cours de la réunion de clôture l’ambiance était propice aux échanges de qualité. Il convient de signaler l’écoute du pétitionnaire, sa transparence et la justesse de ces propos.

5.8.6 Procès-verbal de synthèse

Achevé le 25 mai 2026 il a été remis par messagerie électronique à monsieur Chef de projets solaires - BayWa r.e. France alors que monsieur Quentin HAMON, Responsable Régional du développement solaire – BayWa r.e. France. était en copie.

5.8.7 Volumétrie

Ce point constitue habituellement un facteur d’évaluation de l’intérêt du public au projet. Dans le cas présent se référer à cette approche quantitative (6 contributions : 4 défavorables contre deux favorables) conduirait à affirmer que le public ne prête aucune attention au projet. L’expression défavorable étant souvent celle suscitant le plus de participation il est possible de considérer que l’absence de réactions relève d’une acceptation du projet. Cette réflexion trouve un écho dans l’analyse des échanges avec les participants à la réunion de clôture. Ils étaient en demande de précision sur un mode de production d’électricité dont ils méconnaissaient la possible synergie avec les productions agricoles sans être défavorables aux énergies renouvelables.

5.8.8 Particularité

Cette nouvelle procédure voit s’affiner son appropriation par l’ensemble des partenaires. La parallélisation s’est concrétisée par la transmission d’avis dans le dernier tiers de la consultation. Il en a été de même pour certains contributeurs ayant opté pour communiquer leurs analyses la veille et le jour de la clôture de la consultation.

5.8.9 Caractérisation

Elle est essentiellement consécutive des échanges avec les participants à la réunion de clôture. Sur la base de ce débat les thèmes suivants ont été abordés :

- Abandon des énergies fossiles,
- Information du public,
- Pollution visuelle,
- Rendement agricole,
- Articulation entre productions d’électricité et activités agricoles,
- Nature des productions agricoles incompatibles,
- Santé humaine – animale,
- Eaux de ruissellement : incidence et collecte potentielle,
- Business plan,
- Durée de vie de l’équipement – origine,
- Sélection du site,
- Intermittence et capacité de stockage.
- Étude d’impact sur l’environnement incomplète.

5.8.10 Expression favorable

Contribution n°1 :

.../...

RAS, projet accordé pour sortir du tout pétrole.

.../...

Contribution anonyme n°6 :

.../...Bonjour,

Je suis pour ce projet. Il faudrait aller poser les questions aux personnes concernées. L'agriculteur qui doit mettre ces brebis, va pouvoir comparer avec de l'agroforesterie, il vient de mettre en place et du pâturage traditionnel. Il va pouvoir comparer les 3 systèmes dans un rayon de 1,5 km. Par ailleurs la cigogne noire, aucune association ou autres personnes n'en parlaient avant aucune communication de la LPO ou du CEN sauf depuis 2 mois depuis 2023 s'a fait 3 ans!

Le nid de la cigogne noire se situe où ? Dans le camp militaire, est ce qu'on demande à l'armée de ne plus exercer sur le camp? Il tire toujours ça ne dérange pas ? Il n'y aurait pas une culture de chasse en dessous du nid? On remet en cause ce projet pour la cigogne noire mais on ne dit rien à l'armée, ils exercent tout l'année ???

.../...

5.8.11 Expression d'opposition au projet n'appelant pas de réponse du pétitionnaire

Contribution n° 2 :

.../...

Je suis contre ce projet de champ de panneaux photovoltaïques

.../...

Contribution n°3 :

.../...

Je suis contre ce projet. Notre paysage et notre nature ne doivent pas être pollués par ces projets.

.../...

Contribution n°4 :

.../...

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de la LPO.

Les enjeux biodiversité et notamment avifaune sont forts dans les prairies bocagères du Montmorillonnais.

Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas relevé l'enjeu Cigogne noire. Nous l'invitons à consulter le site de la DREAL à ce sujet :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reproduction-de-la-cigogne-noire-en-nouvelle-a14601.html>

Vous noterez que le parc photovoltaïque de « Moussac » est situé dans l'aire d'alimentation d'un couple de Cigognes noires nichant à proximité.

En l'état, il est absolument nécessaire de rester sur la doctrine « éviter » toute incidence sur une telle espèce, ainsi que sur l'habitat utile à sa reproduction.

Compte-tenu de ces éléments, la LPO émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Moussac » sur la commune de Montmorillon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.
Régis Ouvrard, délégué territorial de la LPO Poitou-Charentes

.../...

Contribution n°5 complétée par une pièce jointe:

.../...

Nous émettons ainsi un avis défavorable pour ce projet, qui n'est pas assez abouti d'un point de vue de l'expertise naturaliste et la prise en compte des éléments de bibliographie. Par ailleurs, des incohérences techniques mettent en lumière une expertise approximative. Le manque d'investigations spécifiques sur la Cigogne noire alors que l'information était connue témoigne d'une forme de laxisme vis-à-vis de la seule espèce de faune à enjeu majeur sur la zone étudiée. Il nous semble important de compléter les informations de certaines expertises et de revoir l'emplacement des panneaux avant même de se prononcer sur la séquence éviter, réduire et compenser.

.../...

5.8.12 Réponses directes du pétitionnaire

Les contributions de dernière minute exprimées par l'usage du registre dématérialisé ont suscité des demandes de réponses après clôture de la consultation. Le pétitionnaire s'est ainsi vu privé de la possibilité que lui offre cette nouvelle procédure d'échanges directs avec le public. Le procès-verbal de synthèse a, de fait, retrouvé la globalité de son intérêt initial.

Par contre, les réponses aux différents thèmes, déployés ci-dessus et exprimés au cours de la réunion de clôture, ont donné satisfaction à leurs émetteurs. Elles n'ont pas nécessité d'être développées sous forme de mémoire en réponse car elles figurent dans le compte rendu de cette réunion.

5.8.13 Réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été communiqué par messagerie électronique le 9 juin 2026. Il sera joint au présent rapport.

Au terme d'une introduction contextualisant le déroulement de la consultation du public, le pétitionnaire veille à apporter les réponses appropriées à l'ensemble des interrogations, qu'elles émanent des contributeurs ou du commissaire enquêteur.

Les différents points soulevés font l'objet d'analyses assorties de leurs conclusions sans se limiter à des références aux études figurant au dossier.

C'est ainsi que sont traités les éléments suivants :

- Paysage et patrimoine historique, complété par l'ensemble des mesures associées,
- Environnement et amplitude de l'appropriation des enjeux,
- Enjeu cigogne noire, rétrospective sur les justificatifs de prise en compte et intégration de second niveau d'une étude complémentaire,
- Mise en contexte des protocoles d'évaluation environnementale,
- Positionnement sur la destruction limitée d'une zone humide,
- Nature des interventions minimales devant être adoptées sur les parcelles déclarées en jachères au titre de la politique agricole commune ne permettant pas leur « fermeture écologique »,
- Critères validés d'artificialisation,
- Positionnement de l'étude environnementale au regard du contexte hydrographique,
- Localisations et identifications lors des prospections (amphibiens, entomofaune),

- Relations contractuelles entre le pétitionnaire et les agriculteurs partenaires,
- Plan de circulation sur site,
- Précisions sur les impacts résiduels pouvant affecter les zones humides,
- Impact sur les aides PAC et facteurs d'équilibre,

5.9 Bilan

Satisfaisant le rythme imposé de trois mois cette consultation n'a pas trouvé le public porteur d'interrogations ou d'observations. Seule la fréquentation du registre dématérialisé permet de considérer l'intérêt suscité. Il convient de regretter deux contributions, pertinentes mais tardives, qui n'ont pas permis au pétitionnaire d'engager les échanges avec leurs émetteurs comme l'autorise cette nouvelle procédure. Par contre le qualificatif de consultation du public « parallélisée » a trouvé tout son sens et concrétisé les raisons interdisant au commissaire enquêteur de conclure par un avis. Dans le cas présent une demande complémentaire est en cours d'exécution. Son résultat attendu au mois d'août 2026 fera l'objet d'une instruction pouvant impacter l'avis concernant la demande de permis de construire.

Paizay le Sec le 11 juin 2026



Jean-Yves Bellier
Commissaire enquêteur